



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°60 du 29 juillet 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....	3
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE DES ENTREPRISES.....	3
Rejet du recours de la S C I FRANCE DISTRIBUTION.....	3
Décision de la commission départementale d'aménagement commercial Projet d'extension de la surface de vente du supermarché à l'enseigne « market » situé à auchel, rue d'allouagne.....	3
Décision de la commission départementale d'aménagement commercial Projet d'extension de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne « e.leclerc express » situé à bapaume.....	4
CONSEIL NATIONALE DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....	4
Delegation Territoriale Zone NORD.....	4
Décision N°AUT N 2015 07 20 A 00087038.....	4
Décision DD CIAC NORD N°47 2015 06 11 interdiction temporaire d'exercer G3D SECURITE.....	5
DOUANES D'ARRAS.....	6
contrôleur.....	6
Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac à LIBERCOURT.....	6
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE DUNKERQUE.....	6
Pôle action économique.....	6
Distillation en atelier public par les bouilleurs de cru ou pour leur compte par les bouilleurs ambulants.périodes et heures de distillationle directeur regional des douanes a dunkerque.....	6
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	7
Service de l'économie agricole.....	7
Arrêté désignant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture cdoa.....	7
Programme d'Actions Territorial du secteur non délégué de l'Etat pour l'année 2015, signé par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par délégation de Madame la Préfète le 17 juillet 2015, aux fins de publication au Registre des Actes Administratifs.....	8
B/ Bilan des contrôles et suivi du contentieux.....	17
1) Bilan des contrôles.....	17

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE DES ENTREPRISES

Rejet du recours de la S C I FRANCE DISTRIBUTION

Par la scéance du 25 juin 2015

La Commission nationale d'aménagement commercial,

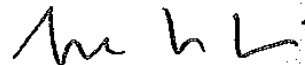
décide

Le recours susvisé est rejeté.

A l'unanimité des six membres présents, le projet de la SCI « FRANCE DISTRIBUTION » est autorisé.

En conséquence, est accordée à la SCI « FRANCE DISTRIBUTION », l'autorisation préalable requise en vue de créer un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (Drive), de 342 m² d'emprise au sol, comportant 8 pistes de ravitaillement, au sein de la zone commerciale « VAL DE LYS », à Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais).

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel Valdigué

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial Projet d'extension de la surface de vente du supermarché à l'enseigne « market » situé à auchel, rue d'allouagne

par décision du 7 juillet 2015

la commission départementale d'aménagement commercial

a décidé :

d'accepter l'autorisation sollicitée à l'unanimité des membres.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Monsieur Daniel DUFOUR, Adjoint au Maire d'Auchel ;
- Monsieur Ceslas KACZMAREK, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs ;
- Monsieur Yves DUPONT, Président du Syndicat Mixte d'Études pour le Scot de l'Artois ;

.../...

- 3 -

- Madame Catherine FOURNIER, Maire de Fréthun, représentant les Maires au niveau du Pas-de-Calais ;

- Madame Sylvie ROLAND, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, représentant les Intercommunalités au niveau du Pas-de-Calais ;

- Madame Evelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Bruno MAGNIER, Conseiller Régional, représentant le Président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Serge AVEILLAN, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Nicolas LEBRUN, Personnalité Qualifiée en matière d'Aménagement du Territoire ;
- Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
signé Xavier CZERWINSKI

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial Projet d'extension de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne « e.leclerc express » situé à bapaume

par décision du 7 juillet 2015

la commission départementale d'aménagement commercial
a décidé :

d'accepter l'autorisation sollicitée par 7 voix pour et 3 voix contre.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Maire de Bapaume ;
- Madame Nadine GIRAUDON, Adjointe au Maire d'Arras ;
- Madame Catherine FOURNIER, Maire de Fréthun, représentant les Maires au niveau du Pas-de-Calais ;
- Madame Sylvie ROLAND, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, représentant les Intercommunalités au niveau du Pas-de-Calais ;
- Madame Evelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Bruno MAGNIER, Conseiller Régional, représentant le Président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ;

- Monsieur Serge AVEILLAN, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;

.../...

- 3 -

Ont voté contre l'autorisation du projet :

- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Nicolas LEBRUN, Personnalité Qualifiée en matière d'Aménagement du Territoire ;
- Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
signé Xavier CZERWINSKI

CONSEIL NATIONALE DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

DELEGATION TERRITORIALE ZONE NORD

Décision N°AUT N 2015 07 20 A 00087038

**Décision n°AUT-N-2015-07-20-A-00087038
portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

AKITA PROTECTION FRANCE
A l'attention du dirigeant
384 rue de la République
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

décide

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-062-2114-07-20-20150490482** est délivrée à AKITA PROTECTION FRANCE, sis :
rue de la République, 62700 BRUAY LA BUISSIERE et de numéro SIRET ou autre référence 81032841900017.

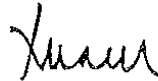
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 20/07/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Didier MONTCHAMP

Décision DD CIAC NORD N°47 2015 06 11 interdiction temporaire d'exercer G3D SECURITE

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,

Délibération DD/CIAC/NORD/N°47/2015-06-11

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos ;

DECIDE

- Article 1er.** L'interdiction, pour une durée de 5 ans (cinq ans), d'exercer une activité de sécurité privée à l'encontre de l'EURL G3D SECURITE sise 384 rue de la République 62700 BRUAY LA BUISSIERE - SIRET 795108976
- Article 2.** Le versement de 2000€ (deux mille euros) au titre de pénalités financières par l'EURL G3D SECURITE
- Article 3.** La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressée, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIRECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait, après en avoir délibéré, à Lille le 11/06/2015

Pour la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle Nord,
Le suppléant du vice-président,

Olivier DECLERCK



DOUANES D'ARRAS

CONTRÔLEUR

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac à LIBERCOURT



DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE LIBERCOURT

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **620 0784 G** sis 1 rue Fiolka Lapinski 62820 Libercourt, à la date du 30 juin 2015.
En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission du gérant sans présentation de successeur.

Fait à ARRAS le 18/06/2015

L'Administrateur des douanes
directeur régional à Dunkerque

Pour le directeur régional,
le chef du pôle action économique,


Arnaud DELMULLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE DUNKERQUE

PÔLE ACTION ÉCONOMIQUE

Distillation en atelier public par les bouilleurs de cru ou pour leur compte par les bouilleurs ambulants. périodes et heures de distillation
le directeur régional des douanes à Dunkerque

par arrêté du 20 juillet 2015

ARTICLE 1 : La distillation en atelier public par les bouilleurs de cru ou par les bouilleurs ambulants pour le compte des bouilleurs de cru, ne pourra être opérée, pendant la campagne 2015/2016 :

- dans les Arrondissements d'ARRAS, BETHUNE et LENS, que du 15 avril au 31 août 2016 ;

- dans les Arrondissements de BOULOGNE/MER, CALAIS, MONTREUIL, ST OMER, que du 1er janvier au 15 mars 2016 et pendant les mois de juin, juillet et août 2016 ;

ARTICLE 2 : Les heures d'activité des ateliers publics sont fixées ainsi qu'il suit :

- dans les arrondissements d'ARRAS, BETHUNE et LENS : de 7 heures à 19 heures

- dans les Arrondissements de BOULOGNE/MER, CALAIS, MONTREUIL, ST OMER :

de 8 heures à 18 heures pendant les mois de janvier, février et mars 2016,

de 7 heures à 19 heures pendant les mois de juin, juillet et août 2016.

L'administrateur des douanes, Directeur régional à Dunkerque,

Pour le directeur régional, Le chef du pôle action économique

signé Arnaud DELMULLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Arrêté désignant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture cdoa

par arrêté du 16 juillet 2015

ARTICLE 1 :

La Commission départementale d'orientation de l'agriculture, prévue à l'article R. 313-1 du Code rural et de la pêche maritime, est composée au plan professionnel comme suit :

a - Représentants de la Chambre d'agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

Monsieur Jean-Bernard BAYARD, Président de la Chambre d'agriculture de la Région Nord Pas-de-Calais, 56 avenue Roger Salengro, BP 80039, 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex, titulaire ;

Monsieur Didier HELLEBOID, Chambre d'agriculture de la Région Nord Pas-de-Calais, 56 avenue Roger Salengro, BP 80039, 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex, suppléant ;

Monsieur Guillaume CARON, Chambre d'agriculture de la Région Nord Pas-de-Calais, 56 avenue Roger Salengro, BP 80039, 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex, suppléant ;

Monsieur Christian DURLIN, Chambre d'agriculture de la région Nord Pas-de-Calais, 54-56 avenue Roger Salengro, BP 90136, 62054 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex titulaire ;

Monsieur Jean-Marie CARLU, Chambre d'agriculture de la Région Nord Pas-de-Calais, 56 avenue Roger Salengro, BP 80039, 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex, suppléant ;

Monsieur Sébastien BOCQUILLON, Chambre d'agriculture de la Région Nord Pas-de-Calais, 56 avenue Roger Salengro, BP 80039, 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex, suppléant ;

Monsieur Albert ROUSSEZ, Chambre d'agriculture de la Région Nord Pas-de-Calais, 56 avenue Roger Salengro, BP 80039, 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex, titulaire;

Madame Francine THÉRET, Chambre d'agriculture de la Région Nord Pas-de-Calais, 56 avenue Roger Salengro, BP 80039, 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex, suppléante ;

Madame Emmanuelle DUCHATEAU, Chambre d'agriculture de la Région Nord Pas-de-Calais, 56 avenue Roger Salengro, BP 80039, 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex, suppléant

b - Représentant la caisse régionale de Mutualité sociale agricole (MSA)

Monsieur Christophe LEROUX, 52 rue de Béthune, 62690 CAMBLAIN-L'ABBÉ, titulaire ;

Monsieur Emmanuel DALLE, 82 rue de la Gare, 62158 SAULTY, suppléant.

c - Représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

Entreprises non coopératives

Monsieur Alexandre MAUPRIVEZ, Président du Pôle des industries agroalimentaires, Directeur d'Alliance Emploi, 17, avenue de LIÈGE, 59300 VALENCIENNES, titulaire ;

Pas de suppléant.

Entreprises coopératives

Monsieur Gilles DESGROUSILLIERS, Prospérité fermière, demeurant 9 rue de Ruisseauville, 62310 CANLERS, titulaire ;

Monsieur Hubert BRISSET, OPALIN, GAEC du Fleurin, demeurant 51 rue principale, 62690 BERLES-MONCHEL, suppléant ;

Monsieur Luc DESBUCQUOIS, UNEAL, demeurant 37 route d'Hesdin, 62960 WESTREHEM, suppléant.

d - Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées

Coordination rurale

Monsieur Jean Louis FENART, demeurant 163 route d'Estaires, 62138 VIOLAINES, titulaire ;

Monsieur Philippe DERON, demeurant 1 place de l'Église, 62156 ÉTERPIGNY, suppléant ;

Monsieur Arnaud DEREGNAUCOURT, demeurant 3 rue Jean de la FONTAINE, 62118 HAMBLAIN-LES-PRÉS, suppléant.

Monsieur Guy BOISLEUX, demeurant 1 rue d'Alsace 62128 WANCOURT, titulaire ;

Monsieur Laurent DARRAS demeurant 3 rue Saint Martin, 62490 BELLONNE, suppléant ;

Monsieur Benoit GUILBERT demeurant la Rettemoy, 62116 BUCQUOY, suppléant.

Confédération Paysanne

Monsieur Christian BÉCU, 5 Hameau de Beauvoir, 62270 BONNIÈRES, titulaire ;

Monsieur Daniel TROLLÉ, Ferme de Hilbert, 62630 ÉTAPLES-SUR-MER, suppléant.

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et les Jeunes Agriculteurs

Monsieur Pierre HANNEBIQUE, Président de la FDSEA, 56 avenue Roger Salengro, BP 80039, 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex, titulaire ;

Monsieur Philippe DAUSSY, demeurant 75 rue des poissonniers, 62140 MARCONNELLE, suppléant ;

Monsieur Karel LESAFFRE, demeurant 8 rue catholique, 62134 FIEFS, suppléant

Monsieur Denis GOURDIN, demeurant 15 rue de Bermicourt, 62130 HUMEROEUILLE, titulaire ;

Monsieur Jean Louis BERTIN, demeurant Le trou du Charme, 62240 BOURNONVILLE, suppléant ;

Monsieur Stéphane VERMERSCH, demeurant 32 rue Gambetta, 62128 FONTAINE-LES-CROISILLES, suppléant ;

Monsieur Denis DELPORTE, demeurant 3 rue de Saint Amand, 62111 POMMIER, titulaire ;

Monsieur Jean-Pierre CLIPET, demeurant 59 Impasse des Malots, 62910 SERQUES, suppléant;

Monsieur Christophe HOCHEDÉ, demeurant 1 rue Principale, 62550 NÉDONCHEL, suppléant ;

Monsieur Serge CAPRON, demeurant 99 rue du 14 juillet, 62270 REBREUVE-SUR-CANCHE, titulaire ;

Monsieur Charles INGLARD, demeurant de la Melde, 62120 CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, suppléant ;

Monsieur Emmanuel LEPECQUET, demeurant 11 rue de Witrepin, 62630 FRENCQ, suppléant ;

Monsieur Clément CUVILLIER, demeurant 254 rue des jonquilles, 62260 FERFAY, titulaire ;

Monsieur Damien DUPAS, 36 rue principale, 62130 HÉRICOURT, suppléant ;

Monsieur Augustin SAUVAGE, 17 rue d'ARRAS, 62128 CROISILLES, suppléant ;

le - Représentants des salariés agricoles

Monsieur Jean Pierre CHIVORET, 22 Boulevard de Paris, 62190 LILLERS, titulaire ;

Monsieur Sébastien GALLET, 7 rue principale, 62134 FONTAINE-LES-BOULANS, suppléant ;

Monsieur Pascal BRIDOUX, 16 rue d'Arras, 62123 WANQUETIN, suppléant ;

f - Représentants de la distribution des produits agro-alimentaires

Commerce indépendant de l'alimentation

Monsieur Jean CARNEL, Chambre de commerce et d'industrie (CCI), demeurant Pépinières CARNEL, 8 rue du Moulin, 62121 HAMELINCOURT, titulaire ;
Pas de suppléant.

Distribution des produits agro-alimentaires

Monsieur Édouard MAGNAVAL, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Artois, 87/89 rue St Aubert, CS 70540, 62008 ARRAS Cedex, titulaire ;

Pas de suppléant.

g - Représentants du financement de l'agriculture

Monsieur Bernard PACORY, Président de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel Nord de France, 10 avenue Foch, BP 369, 59020 LILLE Cedex, titulaire ;

Monsieur Philippe TETTART, Crédit agricole mutuel Nord de France, demeurant 3 rue Saint Martin,

62250 LANDRETHUN-LE-NORD, suppléant ;

Monsieur Stéphane ROLIN, Crédit agricole Nord de France, demeurant 31 rue de Fruges, 62310 SENLIS, suppléant ;

h - Représentants des fermiers métayers

Monsieur Hervé CHIVET, demeurant « Le Marais », 62650 BEZINGHEM, titulaire ;

Monsieur Patrice GELLEZ, demeurant 40 Grand Rue, 62490 VITRY-EN-ARTOIS, suppléant ;

Monsieur Antoine HAUCHART, demeurant 9 rue Basse Boulogne, 62760 PAS-EN-ARTOIS, suppléant.

i - Représentants des propriétaires agricoles

Monsieur Albert LEBRUN, Président du Syndicat départemental des propriétaires privés ruraux (SDPPR), demeurant 17 rue de Frévent, 62130 CROISETTE, titulaire ;

Monsieur Dominique LECLERCQ, demeurant 741 rue des juifs - Ferme d'Ovillers, 62860 RUMAUCOURT, suppléant ;

Monsieur Christian DEMILLY, demeurant 9 ruelle notre dame, 62940 HAILLICOURT, suppléant.

j - Représentants de la propriété forestière

Monsieur Gilles de LENCQUESAING, demeurant Château de Verchin, 62310 VERCHIN, titulaire ;

Monsieur Patrick ROBLOT, demeurant Les Herbages, 490 rue de Duisans, 62161 AGNEZ-LES-DUISANS, suppléant ;

Monsieur Charles du HAYS, Président du Syndicat des forestiers privés du Pas-de-Calais, demeurant 28 rue du Moulin, 62134 ÉRIN, suppléant.

k - Représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement

Nord Nature Environnement

Madame Blanche CASTELAIN, Vice Présidente de Nord nature environnement, demeurant 8 rue du Transvaal,

62143 ANGRES, titulaire ;

Madame Laurence HUCLIER, demeurant 5 rue d'Arras, 62690 IZEL-LES-HAMEAU, suppléante ;

Monsieur Gérard CAILLIEZ, demeurant 12 rue de la Maladredie, 62124 BARASTRE, suppléant.

Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur Pascal SAILLIOT, Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, rue des Alpes – Maison du Grand Vannage, 62510 ARQUES, titulaire ;

Monsieur Jean-Claude DUPUIS, Vice-président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, demeurant 357 rue du Moulin, 62130 GAUCHIN-VERLOINGT, suppléant.

l - Représentants de l'artisanat

Monsieur Joël MACHART, représentant la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Nord-Pas-de-Calais,

9, rue Léon TRULIN CS 30114 59001 LILLE Cedex, titulaire ;

Monsieur Gabriel HOLLANDER, Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Nord-Pas-de-Calais, 9, rue Léon TRULIN, CS 30114, 59001 LILLE Cedex, suppléant.

m - Représentants des consommateurs

Monsieur Lucien CORDONNIER, Maison des Sociétés, 16 rue Aristide Briand, 62000 ARRAS, titulaire ;

Monsieur Gérard BARBIER, demeurant 10 rue Chanzy, 62000 ARRAS, suppléant ;

Monsieur Christian SENTERNE, demeurant 33 rue de la Fontaine Grulotte, 62156 RÉMY, suppléant.

n - Personnes qualifiées

Monsieur Bernard FOURDINIER, administrateur du Centre d'économie rurale Nord Pas-de-Calais (CER 59-62), demeurant Le Bahot, 6 rue de l'ancienne mare, 62180 VERTON, titulaire ;

Madame Martine POUPART, administrateur de l'Association fiscale agricole (AFA), demeurant 62 impasse Samuel CHAMPLAIN, 62730 HEMMES de MARCK, suppléante.

Monsieur Gilbert DORET, administrateur du Crédit mutuel Nord Europe (CMNE), demeurant Le Bail, 870 rue de la fontaine, 62250 BAZINGHEM, titulaire ;

Monsieur Philippe LELEU, administrateur du Crédit mutuel Nord Europe, demeurant 1124, rue de la Lombarderie 62240 WIRWIGNES, suppléant ;

Monsieur François DUSANNIER, administrateur du Crédit mutuel Nord Europe, demeurant 8, chemin Bouvelet 62780 CUCQ, suppléant.

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres nommés est fixée à trois ans. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2012 modifié désignant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Pas-de-Calais est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète

signé Fabienne Buccio

Programme d'Actions Territoriales du secteur non délégué de l'Etat pour l'année 2015, signé par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par délégation de Madame la Préfète le 17 juillet 2015, aux fins de publication au Registre des Actes Administratifs.

par délégation le 17 juillet 2015,

Programme d'actions du secteur non délégué de l'État
pour l'année 2015

I/ Caractéristiques de la population et du parc de logements2

A/ Présentation du contexte départemental	2
B/ Analyse des marchés locaux de l'habitat	4
C/ Financements des logements à loyer modéré	5
D/ Définition des zones de loyer	6
1) Plafonds réglementaires	6
2) Appartenance aux différentes zones de loyer	7
II/ Bilan de l'action publique sur le parc privé	11
A/ Bilan d'activité de l'Anah pour l'année 2014	11
1) Analyse des résultats par priorité	12
B/ Bilan des contrôles et suivi du contentieux	14
1) Bilan des contrôles	14
2) Plan de contrôle pour l'année 2015	15
3) Suivi du contentieux et des rejets tacites	16
C/ Suivi des opérations programmées en cours ou à l'étude	17
1) Diagnostics	17
2) Études pré-opérationnelles	17
3) Opérations en cours	17
III Orientations budgétaires pour l'année 2015	19
A / Déclinaison des priorités et des moyens d'intervention nationaux	19
B/ Actions spécifiques conduites en 2015	21
IV Règles d'engagement et priorités d'action pour 2015	22
A / Règles générales d'engagement	22
B/ Demandes de subvention déposées par des propriétaires bailleurs	23
1) Principes généraux de priorisation des projets	23
2) Règles d'engagement pour les dossiers prioritaires (P1, P2 et P3)	24
3) Règles d'engagement pour les dossiers moins prioritaires (P4)	24
C/ Demandes de subvention déposées par des propriétaires occupants	26
1) Règles d'engagement pour les travaux prioritaires (P1)	26
2) Règles d'engagement pour les travaux moins prioritaires (P2)	26
3) Cas particuliers des « travaux autres » (P3)	27

Conformément à l'article R321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et après avis de la commission locale d'amélioration de l'Habitat (CLAH) réunie à Arras le 30 juin 2015, le programme d'actions suivant a été signé par l'adjoint au délégué local de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) le 17 juillet 2015.

Ce programme définit les priorités d'intervention et les critères de sélection des projets qui pourront bénéficier des aides de l'Agence, sous réserve de ses disponibilités budgétaires et de leur conformité à la réglementation en vigueur.

Les dispositions mentionnées concernent exclusivement le secteur non délégué de l'État constitué de l'ensemble des communes du Pas-de-Calais à l'exception de celles situées dans les communautés d'agglomération de Boulogne, de Lens-Liévin, de Béthune Bruay Noeux et Environs et de la communauté urbaine d'Arras1.

I/ Caractéristiques de la population et du parc de logements

A/ Présentation du contexte départemental

Le Pas-de-Calais, qui compte 895 communes, est un département relativement peuplé, recensant 1 462 807 habitants en 2012, soit 36% de la population régionale. Avec 219 habitants au km2, il est toutefois moins densément peuplé que la région Nord-Pas-de-Calais, qui compte 326 habitants au km2, mais plus densément peuplé que la moyenne nationale (98,8 habitants au km2).

La population entre 2006 et 2011 est relativement stable, puisque celle-ci a augmenté de 0,6% au cours de cette période. Le taux d'accroissement annuel moyen (TCAM) de la population entre 2006 et 2011 est de +0,13% dû à un solde naturel positif (+0,39%) et à un solde migratoire négatif (-0,26%).

Le nombre de ménages en 2011 s'établit à 594 1163.

Le Pas-de-Calais est un département plutôt pauvre, le revenu net déclaré moyen 4 par foyer fiscal s'établissant à 20 511 € en 2011, contre 21 716€ pour la région et 25 380€ nationale. Ainsi, seuls 47,2% des foyers fiscaux sont imposables en 2011, contre 49,8% à l'échelle régionale et 56,2% au niveau national.

La médiane du revenu fiscal des ménages par unité de consommation est de 16 175 € pour le département contre 16 797 € pour la région et 19 218 € pour la France métropolitaine.

La situation de l'emploi n'est pas plus favorable, puisque le taux de chômage (au sens du recensement 2011) atteignait 16,2% contre 14,8% au recensement 2006, à peu près équivalent à la moyenne régionale (14,0%) mais très supérieur à la moyenne nationale (10,2%).

En ce qui concerne le parc de logements, le Pas-de-Calais compte 699 495 logements en 2013 5, dont 86,2% de résidences principales, 6,1% de résidences secondaires et 7,7% de logements vacants. Ce parc de logements est en majorité individuel (541 564 logements soit 77,4%).

	LOGEMENTS TYPE						% LV / Total Logements	% RP / Total Logements	% RS / Total Logements
	Logements vacants		Résidences principales		Résidences secondaires				
	COLLECTIF	INDIVIDUEL	COLLECTIF	INDIVIDUEL	COLLECTIF	INDIVIDUEL			
Pas-de-Calais	22 02 3	32 25 4	116 60 1	486 25 0	19 30 7	23 06 0	7,7%	86,2%	6,1%

Les résidences principales sont en majorité (56,9%) occupées par leur propriétaire. Le parc locatif est réparti entre les locataires du parc HLM (16,3%) et du parc privé (25,4%). Ainsi, le parc privé recense 496 108 logements, dont 69,1% sont occupés par leur propriétaire et 30,8% loués. 8,5% de ce parc est estimé comme étant potentiellement indigne (9,9% en région).

	Résidences Principales						TOTAL RP
	Locatif HLM et SEM	% LHLM	Locatif privé	% Lprivé	Propriétaire occupant	% Poccupant	
Pas-de-Calais	98 538	16,3%	153 197	25,4%	342 911	56,9%	602 851

Il est à noter que dans le cadre du schéma de coopération intercommunale du Pas-de-Calais, quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont changé de périmètre et le zonage de certaines communes a été modifié.

Au 1er janvier 2013 :

fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Heuchin et de la Communauté de Communes du Saint-Polois = « Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois »

fusion de la Communauté de Communes du Val de Gy et de la Communauté de Communes des Vertes Vallées = « Communauté de Communes de la Porte des Vallées »

fusion de la Communauté Urbaine d'Arras et de la Communauté de Communes de l'Artois et extension du périmètre à 8 communes de la CC du Sud Arrageois1 = « Communauté Urbaine d'Arras »

fusion de la Communauté de Communes de la Région de Bapaume et de la Communauté de Communes du Canton de Bertincourt et extension du périmètre à 14 communes de la Communauté de Communes du Sud Arrageois2

Au 1er janvier 2014 :

fusion de la Communauté de communes du Pays de Lumbres et de la Communauté de communes Région d'Ardres et Vallée de la Hem = « Communauté de communes du Pays de Lumbres »

fusion de la Communauté de communes du Val de Canche et Authie, de la Communauté de communes de l'Hesdinois et de la Communauté de communes Canche-Ternoise = « Communauté de communes des Sept Vallées »

fusion de la Communauté de communes des Trois Pays et de la Communauté de communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem = « Communauté de communes des Trois Pays »

fusion de la Communauté de communes d'Osartis et de la Communauté de communes de Marquion = « Communauté de communes d'Osartis-Marquion »

fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer et de la Communauté de communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem = « Communauté d'agglomération de Saint-Omer »

fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois + Communauté de communes Noeux et environs = « Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et environs »

Au 1er janvier 2015 :

3 communes initialement classées en zone C sont passées en zone B : Aire-sur-la-Lys, Duisans, Isbergues.

Le secteur non délégué de l'État regroupe 82% des communes du département (soit 733 communes) situées sur 83% de sa surface et 53% de ses habitants (soit 774 003 habitants 3).

Les aides de l'Anah y concernent 269 473 résidences privées, soit 54,3% du parc privé du département, parmi lesquelles 200 118 (75%) en propriété et 69 355 en location (25%). Le parc privé potentiellement indigne 4 y est estimé à 22 237 logements (8,2%).

B/ Analyse des marchés locaux de l'habitat

Le secteur non délégué de l'État représente 82% des 895 communes du département du Pas-de-Calais, soit 733 communes et 53% des habitants (774 003 habitants).

Au sein de ce secteur non délégué, il a été nécessaire d'identifier les dynamiques de marché à l'œuvre, en particulier concernant le parc privé, afin de permettre un ciblage efficient des interventions dans le cadre des aides distribuées par l'Anah, mais aussi afin de déterminer les modulations des plafonds de loyers à mettre en œuvre, dans le cadre de l'instruction n° 2007-04 du 31 décembre 2007 relative à l'adaptation des loyers conventionnés.

Il s'agissait donc, pour la Délégation Locale de l'Anah, de déterminer des zones de niveau de loyer homogènes, par zone et par type de logement en s'appuyant sur une description du marché local. Cette description a mobilisé les différents moyens de connaissance des loyers du marché sur le territoire hors délégataires.

Le Pas-de-Calais ne possède pas d'agence départementale d'information sur le logement (ADIL), ni d'observatoire départemental des loyers du parc privé. Par ailleurs, les données issues de la base nationale « CLAMEUR » ne sont pas suffisamment fines ni suffisamment représentatives (un bail sur 25) pour pouvoir être utilisées.

Toutefois, la DDTM a pu s'appuyer sur l'analyse des données issues de l'étude visant à caractériser précisément les tensions qui existent sur le marché du logement, conduite par le Centre d'Étude Technique de l'Équipement (CETE) Nord-Picardie, en 2011.

Cette étude avait abouti à l'élaboration d'une méthodologie permettant de caractériser le phénomène de tension du marché du logement dans le département du Pas-de-Calais. Le degré de tension du marché immobilier a été caractérisé à partir de l'observation de différents indicateurs de tension ayant une convergence remarquable (c'est-à-dire suffisamment significative). Cette étude a permis de réaliser une typologie communale sur le département du Pas-de-Calais à partir de l'analyse d'un ensemble de variables quantitatives, représentant les indicateurs de tension du marché du logement. La typologie communale présentée ici est issue du croisement de 22 indicateurs et du classement des communes en groupes homogènes, présentant des caractéristiques identiques.

Le zonage de modulation des loyers conventionnés ainsi défini est le suivant :

Secteur 1 : secteur tendu du Bassin Minier et du Sud du département

Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin

Brebières – Corbehem – Vitry-en-Artois (Communauté de communes d'Osartis-Marquion)

Lillers – Burbure – Allouagne – Ecquedecques – Gonnehem (Communauté de communes Artois-Lys)

Saint-Pol-sur-Ternoise – Hesdin – Bapaume

Aire-sur-la-Lys (Communauté de communes du Pays d'Aire)

Duisans (Communauté de Communes La Porte des Vallées)

Isbergues (Communauté de Communes Artois – Flandres)

Cette zone regroupe 28 communes, toutes en zone B2, à l'exception de trois communes en zone C mais identifiées comme présentant un marché local de l'habitat tendu par l'étude « Marchés du logement » (Saint-Pol-sur-Ternoise, Hesdin, Bapaume).

Secteur 2 : secteur tendu du littoral et de l'Audomarois

Communauté d'agglomération du Calaisis

Communauté d'agglomération de Saint-Omer(zone B)

Berck – Camiers – Cucq – Etaples Guînes – Hames-Boucres – Le Touquet – Merlimont – Oye-Plage – Rang-du-Fliers – Verton

Montreuil – Wissant

Cette zone regroupe 37 communes, toutes en zone B2, à l'exception de deux communes en zone C mais identifiées comme présentant un marché local de l'habitat tendu par l'étude « Marchés du logement » (Montreuil-sur-Mer et Wissant). Il regroupe les communes de l'Audomarois (Communauté d'agglomération de Saint-Omer) et du littoral présentant le niveau de tension le plus important.

Secteur n°3 : secteur détendu à tendance urbaine

Ce secteur regroupe 264 communes en zone C majoritairement situées à l'ouest du département, dans un triangle Boulogne-sur-Mer – Calais – Saint-Omer. Certaines communes présentant les mêmes caractéristiques sont aussi situées au sud du département.

Secteur n°4 : Secteur détendu à tendance rurale

Ce secteur est le plus important en nombre de communes, puisqu'il en regroupe 402, soit légèrement plus de la moitié des communes du secteur non délégué de l'État.

Ces communes sont majoritairement situées au sud et au centre du département, dans le secteur rural du département et présentent des caractéristiques très homogènes.

Ce secteur est donc le moins attractif et le plus « détendu » du département, occupé par des ménages, comportant une forte proportion de personnes âgées, plutôt en situation de précarité ce qui entraîne toutefois une forte dégradation du parc de logements qui n'y est pas renouvelé.

C/ Financements des logements à loyer modéré

On note globalement une baisse de la production de logements sociaux depuis la fin du plan de cohésion sociale en 2010 mais aussi une nette progression du taux de production de logements PLAI5 qui dépasse aujourd'hui les 30%.

La baisse importante du nombre de logements financés en PLS, est vraisemblablement causée par les difficultés rencontrées par les bailleurs sociaux dans la commercialisation de ces logements. Ces derniers ne trouvent pas de candidat en raison d'un niveau de loyer nettement plus important que pour les logements PLUS.

Pour le secteur non délégué, la production de logements en 2012 connaît un certain recul sur le secteur tendu littoral et Audomarois avec des programmes concentrés essentiellement sur Cap Calais et la CASO. En revanche, la production de logements se maintient sur le secteur du bassin minier et sud du département qui draine un volume important des programmes, notamment sur le secteur d'Hénin Carvin.

On peut enfin souligner le recul progressif des logements sur les secteurs détendus du département, notamment sur le secteur à dominante rurale, ces secteurs souvent situés en zone C ne sont plus considérés comme prioritaires en terme de logements sociaux. Toutefois la production de logements reste possible, notamment pour répondre à des besoins spécifiques ou pour accompagner les projets portés par les communes.

D/ Définition des zones de loyer

1) Plafonds réglementaires

(Extraits du bulletin officiel des Finances Publiques - Impôts du 21/05/2015)

Art 30 relatif aux plafonds mensuels de loyer par mètre carré pour le secteur intermédiaire : pour l'année 2015, les plafonds mensuels de loyers par mètre carré, charges non comprises, sont fixés à 18,48 € en zone A, 12,08 € en zones B1 et B2, et 8,75 € en zone C.

Art 80 relatif aux aux plafonds mensuels de loyer par mètre carré pour les secteurs sociaux et très sociaux : pour l'année 2015, les plafonds mensuels de loyer par mètre carré, charges non comprises, pour 2015 sont fixés comme suit

	Zones ⁽¹⁾		
	A / A bis	B1 et B2	C
Secteur social	6,62 €	6,02 €	5,40 €
Secteur très social	6,26 €	5,85 €	5,21 €
Secteur social - loyers dérogatoires	9,91 €	8,19 €	6,38 €
Secteur très social - loyers dérogatoires	9,04 €	6,99 €	5,78 €

Art 270 relatif aux plafonds de ressources pour le secteur social et très social pour l'année 2015

Logement conventionné SOCIAL ou TRES SOCIAL	ZONE B et C	
	Social	Très Social
1 Personne seule	20 107 €	11 058 €
2 Personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (1)	26 851 €	16 112 €
3 Personnes ou pers. seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge	32 291 €	19 374 €
4 Personnes ou pers. seule avec 2 personnes à charge	38 982 €	21 558 €
5 Personnes ou pers. seule avec 3 personnes à charge	45 858 €	25 223 €
6 Personnes ou pers. seule avec 4 personnes à charge	51 682 €	28 425 €
Majorat. par pers à charge	5 765 €	3 170 €

(1) Couple sans personne à charge dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans

Composition du ménage du locataire	Zone A bis (€)	Zone A (€)	Zone B1 (€)	Zones B2 et C (€)
Personne seule	36 971	36 971	30 133	27 120
Couple	55 254	55 254	40 241	36 216
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge ⁽¹⁾	72 433	66 420	48 393	43 554
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	86 479	79 558	58 421	52 579
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	102 893	94 183	68 725	61 853
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	115 782	105 985	77 453	69 707
Personne à charge supplémentaire	+ 12 900	+ 11 809	+ 8 641	+ 7 775

2) Appartenance aux différentes zones de loyer

La définition du zonage de modulation des loyers conventionnés s'appuie d'une part sur les résultats des études présentées au IB/ et sur la typologie communale qui en ressort¹, d'autre part, sur l'analyse des données concrètes issues de la production de logements HLM et des conventions privées conclues avec l'Anah en 2013 et 2014 2.

Ainsi, au regard des résultats visibles sur le tableau de suivi des conventions figurant en annexe, et considérant qu'au cours de l'année 2014, 23 conventions ont été conclues sur le seul secteur Bapaume St Pol Hesdin Montreuil Wissant pour des logements de 63 à 100m², les règles relatives à ce secteur sont étendues à l'ensemble de la zone C tendue.

En conclusion, conformément aux plafonds réglementaires cités ci-dessus, et aux règles définies dans l'instruction du 31 décembre 2007 relative à l'adaptation des loyers conventionnés, quatre zones sont donc définies pour l'application des nouveaux plafonds de loyer.

Zone C tendue (270 communes)

6 communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer : BAYENGHEM-LES-EPERLEQUES, MENTQUE-NORTBECOURT, NORDAUSQUES, NORT-LEULINGHEM TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFQUES

6 communes de la Communauté de Communes Artois – Flandres : BLESSY, GUARBECQUE, LAMBRES, LIGNY-LES-AIRE, MAZINGHEM, ROMBLY

8 communes de la Communauté de Communes Artois – Lys : AMES, AUCHY-AU-BOIS, BOURECQ, LIERES, MONT-BERNANCHON, ROBECQ, SAINT-FLORIS, SAINT-VENANT

20 communes de la Communauté de Communes de Desvres–Samer : BELLE-ET-HOULLEFORT, BELLEBRUNE, BRUNEMBERT, COLEMBERT, COURSET, CREMAREST, DESVRES, DOUDEAUVILLE, LACRES, LE WEST, LONGFOSSE, MENNEVILLE, NABRINGHEN, QUESQUES, QUESTRECQUES, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, SAMER, SENLECQUES, VERLINCTHUN, VIEIL-MOUTIER

12 communes de la Communauté de Communes de l'Atrébatie : AGNIERES, AMBRINES, AUBIGNY-EN-ARTOIS, AVESNES-LE-COMTE, BERLES-MONCHEL, CAPELLE-FERMONT, HERMAVILLE, IZEL-LES-HAMEAU, SAVY-BERLETTE, TILLOY-LES-HERMAVILLE, TINCQUES, VILLERS-CHATEL

1 commune de la Communauté de Communes de l'Auxillois : AUXI-LE-CHATEAU

8 communes de la Communauté de Communes de la Morinie : CLARQUES, DELETTES, ECQUES, HERBELLES, HEURINGHEM, INGHEM, MAMETZ, REBECQUES

11 communes de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq : AUDRUICQ, GUEMPS, MUNCQ-NIEURLET, NORTKERQUE, NOUVELLE-EGLISE, OFFEKERQUE, POLINCOVE, RECQUES-SUR-HEM, RUMINGHEM, SAINT-OMER-CAPELLE, VIEILLE-EGLISE

2 communes de la Communauté de Communes de la Région de Frévent : FREVENT, MONCHEL-SUR-CANCHE

16 communes de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps : AMBLETEUSE, AUDEMBERT, AUDINGHEN, AUDRESSELLES, BAZINGHEN, FERQUES, HERVELINGHEN, LANDRETHUN-LE-NORD, LEUBRINGHEN, MANINGHEN-HENNE, MARQUISE, OFFRETHUN, RETY, SAINT-INGLEVERT, TARDINGHEN, WISSANT

4 communes de la Communauté de Communes des 2 Sources : DENIER, HANNESCAMPES, LIENCOURT, POMMERA

20 communes de la Communauté de Communes des 7 Vallées : AUCHY-LES-HESDIN, BEAURAINVILLE, BLINGEL, BOISJEAN, BREVILLERS, BRIMEUX, BUIRE-LE-SEC, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAPELLE-LES-HESDIN, HESDIN, GALAMETZ, GUIGNY, GUISY, HUBY-SAINT-LEU, LESPINOY, MARCONNELLE, OFFIN, ROUSSENT, SEMPY, WAMBERCOURT

17 communes de la Communauté de Communes des Trois Pays : ALEMBON, ANDRES, ARDRES, BAINGHEN, BALINGHEM, BOUQUEHAULT, BOURSIN, CAFFIERS, HARDINGHEN, HERBINGHEN, HERMELINGHEN, HOCQUINGHEN, LANDRETHUN-LES-ARDRES, LOUCHES, NIELLES-LES-ARDRES, RODELINGHEM, SANGHEN

11 communes de la Communauté de Communes du canton d'Hucqueliers et environs : AIX-EN-ERGNY, ALETTE, BEZINGHEM, BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, HUCQUELIERS, MANINGHEM-AU-MONT, PARENTY, PREURES, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, ZOTEUX

12 communes de la Communauté de Communes du canton de Fauquembergues : AVROULT, COYECQUES, DENNEBROEUCQ, ENGUINEGATTE, ENQUIN-LES-MINES, FAUQUEMBERGUES, FEBVIN-PALFART, LAIRES, MERCK-SAINT-LIEVIN, RECLINGHEM, RENTY, THIEMBRONNE

9 communes de la Communauté de Communes du canton de Fruges et environs : AMBRICOURT, COUPELLE-NEUVE, FRESSIN, FRUGES, RADINGHEM, RUISSEAUVILLE, SAINS-LES-FRESSIN, VERCHIN, VINCLY

11 communes de la Communauté de Communes du Montreuillois : ATTIN, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BEUTIN, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, ESTREELLES, HUBERSENT, MONTCAVREL, MONTREUIL SUR MER, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, SORRUS, WAILLY-BEAUCAMP

4 communes de la Communauté de Communes du Pays d'Aire : QUIESTEDE, RACQUINGHEM, ROQUETOIRE, WITTES

27 communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres : ACQUIN-WESTBECOURT, ALQUINES, AUDREHEM, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BLEQUIN, BOISDINGHEM, BONNINGUES-LES-ARDRES, BOUVELINGHEM, CLERQUES, CLETY, COULOMBY, DOHEM, ELNES, ESCOEUILLES, HAUT-LOQUIN, JOURNY, LEDINGHEM, LEULINGHEM, LUMBRES, NIELLES-LES-BLEQUIN, PIHEM, QUELMES, REBERGUES, SENINGHEM, SURQUES, VAUDRINGHEM, ZUDAUSQUES

9 communes de la Communauté de Communes du Pernois : BAILLEUL-LES-PERNES, BOURS, FLORINGHEM, HUCLIER, LA THIEULOYE, NEDONCHEL, PRESSY-LES-PERNES, SACHIN, VALHUON

11 communes de la Communauté de Communes du Sud-Artois : ABLAINZEVELLE, BAPAUME, BEAULENCOURT, BEUGNATRE, BUCQUOY, BUS, CHERISY, CROISILLES, ECOUST-SAINT-MEIN, FREMICOURT, WARLENCOURT-EAUCOURT

5 communes de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis : BONNINGUES-LES-CALAIS, NIELLES-LES-CALAIS, PEUPLINGUES, PIHEN-LES-GUINES, SAINT-TRICAT

2 communes de la Communauté de Communes Flandres Lys : LAVENTIE, LESTREM

7 communes de la Communauté de Communes La Porte des Vallées : ADINFER, BERNEVILLE, HABARCQ, HAUTEVILLE, LA CAUCHIE, LATTRE-SAINT-QUENTIN, NOYELLETTTE

12 communes de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois : ANVIN, AVERDOINGT, BUNEVILLE, CROIX-ENTERNOIS, ECOIVRES, FIEFS, FLERS, FLEURY, HERNICOURT, PIERREMONT, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, SIRACOURT

5 communes de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale : BREXENT-ENOCQ, CORMONT, MARESVILLE, SAINT-AUBIN, SAINT-JOSSE

3 communes de la Communauté de Communes Opale Sud : AIRON-NOTRE-DAME, CONCHIL-LE-TEMPLE, WABEN

11 communes de la Communauté de Communes Osartis Marquion : BIACHE-SAINT-VAAST, ETAING, ETERPIGNY, FRESNOY-EN-GOHELLE, NEUVIREUIL, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, QUEANT, RECOURT, REMY, TORTEQUESNE, VIS-EN-ARTOIS

Zone tendue du bassin Minier (25 communes)

14 communes de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin : BOIS-BERNARD, CARVIN, COURCELLES-LES-LENS, COURRIERES, DOURGES, DROCOURT, EVIN-MALMAISON, HÉNIN-BEAUMONT, LEFOREST LIBERCOURT, MONTIGNY-EN-GOHELLE, NOYELLES-GODAULT, OIGNIES, ROUVROY

1 commune de la Communauté de Communes Artois – Flandres : ISBERGUES

5 communes de la Communauté de Communes Artois – Lys : ALLOUAGNE, BURBURE, ECQUEDECQUES, GONNEHEM, LILLERS

1 commune de la Communauté de Communes du Pays d'Aire : AIRE-SUR-LA-LYS

1 commune de la Communauté de Communes La Porte des Vallées : DUISANS

3 communes de la Communauté de Communes osartis Marquion : BREBIERES, CORBEHEM, VITRY-EN-ARTOIS

Zone tendue du Littoral et de l'Audomarois (36 communes)

19 communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer : ARQUES, BLENEDECQUES, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLAIRMARAIS, EPERLECQUES, HALLINES, HELFAUT, HOULLE, LONGUENESSE, MORINGHEM, MOULLE, SAINT-MARTIN-AU-LAERT, SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES, TATINGHEM, TILQUES, WARDRECQUES, WIZERNES

5 communes de la Communauté d'Agglomération du Calaisis : CALAIS, COQUELLES, COULOGNE, MARCK, SANGATTE

1 commune de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq : OYE-PLAGE

1 commune de la Communauté de Communes des Trois Pays : GUINES

3 communes de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis : FRETHUN, HAMES-BOUCRES

5 communes de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale : CAMIERS, CUCQ, ETAPLES, LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, MERLIMONT

3 communes de la Communauté de Communes Opale Sud : BERCK-SUR-MER, RANG-DU-FLIERS, VERTON

Les 402 autres communes du secteur non délégué appartiennent à la zone détendue à dominante rurale.

Les plafonds de loyers des différentes zones sont récapitulés dans la grille ci-après. Ces plafonds s'appliquent aux conventions avec travaux et sans travaux du secteur non délégué. En ce qui concerne les conventions avec travaux pour les logements situés sur le territoire de la CAB, il conviendra de consulter la grille publiée au recueil des actes de l'EPCI.

Grille des loyers avec et sans travaux applicable en 2015

(avec valeur maximum autorisée par le CGI au 10 février 2015)

Légende :

* pas de loyer intermédiaire

** le loyer dérogatoire n'est applicable que pour les logements de petite taille (surface inférieure ou égale à 65m²) et sur demande expresse du Bailleur, par défaut c'est le plafond de loyer standard qui s'applique

*** en LCTS le loyer mensuel sera plafonné à **670€**

**** le loyer maximal fixé dans les conventions à loyer intermédiaire ne pourra jamais dépasser pour le logement considéré le montant maximal calculé dans les conditions fixées au 1^{er} du I de l'article 2 terdecies D de l'annexe III du CGI (appelé valeur calculée dans le tableau ci-dessus)

Secteur	Zone	Plafond loyer Conventionné				
		Surface habitable fiscale	Plafond loyer intermédiaire (LI)	Surface habitable fiscale	Plafond loyer social (LCS)	Plafond loyer très social (LCTS)
		en m ²	par m ² ****	en m ²	par m ²	par m ² ***
CONVENTIONS SANS TRAVAUX						
CAB	B	0 à 50	*	0 à 50	6,02 €	5,85 €
		50,01 à 63	min (7,89€ ; valeur calculée)	50,01 à 65	7,01 € **	5,85 €
		63,01 à 100	*	65,01 à 100	6,02 €	5,85 €
		Sup. à 100,01	*	Sup. à 100,01	6,02 €	5,85 €

CONVENTIONS AVEC ET SANS TRAVAUX								
H O R	ZONE TENDUE DU BASSIN MINIER	B	0 à 50	Min (8,7€ ; valeur calculée)	0 à 50	7,99 € **	5,85 €	CAHC Allouagne Aire sur la Lys Brebrières Burbure Corbehem Dulsans Ecquedecques Gonnehem Isbergue Lillers Vitry-en-Artois
			50,01 à 63	Min (7,62€ ; valeur calculée)	50,01 à 65	6,41 € **	5,85 €	
			63,01 à 100	min (6,54€ ; valeur calculée)	65,01 à 100	6,02 €	5,85 €	
			Sup. à 100,01	*	Sup. à 100,01	6,02 €	5,85 €	
B D E	ZONE TENDUE DU LITTORAL ET DE L'AUDOMARROIS	B	0 à 50	min (9,81€ ; valeur calculée)	0 à 50	8,14 € **	5,85 €	CAC- CASO(B) Berck Camiers Cucq Etaples Frethun Guines Hames-Boucres Le Touquet Merlimont Oye-Plage Rang-du-Fliers Verton
			50,01 à 63	min (8,7€ ; valeur calculée)	50,01 à 65	8,14 € **	5,85 €	
			63,01 à 100	min (7,65€ ; valeur calculée)	65,01 à 100	6,02 €	5,85 €	
			Sup. à 100,01	*	Sup. à 100,01	6,02 €	5,85 €	
L E Q A	ZONE C TENDUE	C	0 à 50	min (8,7€ ; valeur calculée)	0 à 50	6,34 € **	5,21 €	
			50,01 à 63	min (7,62€ ; valeur calculée)	50,01 à 65	6,34 € **	5,21 €	
			63,01 à 100	min (6,54€ ; valeur calculée)	65,01 à 100	5,40 €	5,21 €	
			Sup. à 100,01	*	Sup. à 100,01	5,40 €	5,21 €	
E B	ZONE DETENDUE A TENDANCE RURALE	C	0 à 50	*	0 à 50	5,40 €	5,21 €	
			50,01 à 63	*	50,01 à 65	5,40 €	5,21 €	
			63,01 à 100	*	65,01 à 100	5,40 €	5,21 €	
			Sup. à 100,01	*	Sup. à 100,01	5,40 €	5,21 €	

Dans les secteurs délégués (communauté d'agglomération de Boulogne, communauté d'agglomération de Lens Liévin, communauté urbaine d'Arras et communauté d'agglomération de Béthune Bruay Nosux et environs) les plafonds de loyer des conventions avec travaux sont fixés par le délégataire et publiés au recueil des actes de l'EPCI)

A l'exception de la communauté d'agglomération de Boulogne, ces plafonds sont également applicables au conventionnement sans travaux

II/ Bilan de l'action publique sur le parc privé

A/ Bilan d'activité de l'Anah pour l'année 2014

L'année 2014 s'est traduite par une augmentation significative de l'activité de l'Agence, dont les priorités d'intervention ont été confortées par le développement des politiques publiques nationales auxquelles l'Anah contribue.

C'est ainsi que le succès du programme Habiter Mieux, pilier du plan de rénovation énergétique de l'habitat annoncé en mars 2013 par le Président de la République, et dont le lancement officiel a eu lieu dans les locaux de la délégation du Pas-de-Calais le 18 septembre 2013 en présence du 1er ministre, s'est confirmé en 2014. Réussite liée non seulement à ses modalités de financement mais aussi aux nombreux partenariats conclus au niveau national et local, à l'action des services de l'État et des collectivités, à l'implication des opérateurs d'accompagnement, à la mise en œuvre du guichet unique incarné dans les points rénovation info-services (PRIS). Grâce aux décisions de financement complémentaire prises par le Premier Ministre dans le cadre du plan de relance pour le logement annoncé fin août 2014, et mises en œuvre le 7 octobre 2014 dernier par le Conseil d'administration, le nombre de logements rénovés, initialement de 38 000, a été porté au dernier trimestre à 50 000, permettant de doubler en un an le nombre de logements rénovés depuis le début du programme et d'atteindre ainsi 100 000 logements fin 2014.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, la dotation initiale de 22,2M€ Anah et 6,3M€ du Fonds d'Aide à la rénovation Thermique (FART) a été portée à 32,2M€ Anah et 9,3M€ FART. Ce qui a permis le versement de 29,7M€ Anah et 8,9M€ FART pour l'amélioration de 3 143 logements dont 2 898 occupés par leur propriétaire (contre 2 354 en 2013).

Pour le Pas-de-Calais, la dotation a ainsi atteint 11,9M€ Anah et 3,9M€ FART (contre 7,3M€ et 2,2M€ prévus initialement) dont 6,1M€ Anah et 1,8M€ FART (contre 3,8M€ Anah et 0,9M€ FART prévus initialement) dans le secteur non délégué.

10,9M€ Anah et 3,9M€ FART ont été versés pour l'amélioration de 1 344 logements dont 1 227 logements occupés par leur propriétaire dans le département :

- 5,7M€ Anah et 1,8M€ de FART pour 677 logements dans le secteur non délégué ;

- 5,2 M€ Anah et 2,1 M€ de FART pour 652 logements dans les secteurs délégués.

Cette dynamique emporte des effets positifs sur les interventions prioritaires de l'Agence en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, tant pour les propriétaires occupants que pour les propriétaires bailleurs. En effet, l'amélioration thermique accompagne très souvent d'autres projets de travaux et emporte d'autant plus d'effets qu'elle s'intègre dans une action renforcée d'amélioration de l'habitat (protocoles, opérations programmées, réseaux...). Parallèlement, la loi de finance initiale pour 2015 modifie plusieurs dispositifs liés à la réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques dans l'habitat (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro et taux de TVA pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements anciens).

L'adoption de nouveaux outils de lutte contre l'habitat indigne consacrés par le législateur dans la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové promulguée le 24 mars 2014 devraient également faciliter la réalisation des opérations de requalification du parc privé dégradé, cœur de mission de l'Agence.

Enfin, le contexte 2014 est également marqué par le lancement d'un plan national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie, associé à l'élaboration du projet de loi visant l'adaptation de la société au vieillissement, plan qui conforte la progression de l'activité de l'Agence en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap qui souhaitent vivre chez elles le plus longtemps possible.

1) Analyse des résultats par priorité

(cf tableau objectifs réalisés 2014 en annexe)

Pour le secteur non délégué, l'objectif relatif à la lutte contre l'habitat indigne fixé en comité régional de l'Habitat est atteint à 177% (contre 52 % en 2013), l'objectif en autonomie est atteint à 81 % (contre 36 % en 2013) et l'objectif Habiter Mieux est atteint à 151 % (contre 104 % en 2013). La subvention moyenne Anah a légèrement augmenté (8 375€ contre 8 278€ en 2013)

Comme pour l'ensemble du département, c'est la subvention moyenne par propriétaire occupant qui a sensiblement augmenté (7 124€ contre 5 401€ en 2013), alors que celle des bailleurs a sensiblement diminué (18 430€ contre 22 046€ en 2014).

nb logements financés	dans le Pas-de Calais				en France
	dans le secteur non délégué	dans les secteurs délégués	total 2014	rappel 2013	
Total	7,5M€ dont 5,7M€ Anah et 1,8M€ FART 677 log	7,3M€ dont 5,2M€ Anah et 2,1M€ FART 667 log	14,8M€ dont 10,9M€ Anah et 3,9M€ Fart 1 344 log sub moyenne 10 992€ taux moyen 52 %	8,95M€ dont 6,72A et 2,23 F 1 087log* +23 % (*hors 1337 logts sogi)	499,1M€
<i>dont lutte contre l'habitat indignes ou très dégradé</i>	1,75M€ 71 log	1,28M€ 63 log	3,26M€ 134 log sub moyenne 24 327€ taux moyen 47%	1,788M€ 73 log* +83 % (hors 476 sogi)	133,4M€
<i>dont adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie</i>	0,327M€ 101 log	0,21M€ 59 log	0,537 M€ 160 log dont 56 avec GIR<5	0,49M€ 143 log +12 %	50,1M€

nb logements financés	dans le Pas-de-Calais				en France
			sub moyenne 3 378€ taux moyen 47%		
dont ayant bénéficié des aides spécifiques Habiter Mieux	6,77 M€ dont FART 1,79M€ 462 PO 54 PB	7,07 M€ dont FART 2,07M€ 574 PO 58 PB	13,84M€ dont FART 3,86M€ 1 036 PO 112 PB sub moyenne 12 524€ taux moyen 53 %	7,92M€ dont FART 2,23M€ 631 PO 51 PB +68 %	402,5M€ dont FART 168,6M€ (+60%)

Zoom sur le programme Habiter Mieux

Coût moyen des travaux 22 513 €
Taux de subvention moyen 53%
Gain énergétique moyen 38%

77 % des propriétaires occupants ayant bénéficié du programme Habiter Mieux ont des ressources **très modestes**

Engagements travaux (Pas-de-Calais et secteur non délégué)
(cf cartographie des dossiers agréés en 2014 en annexe)

année	2013		2014	
PO	1087	5 595 849 €	1227	8 741 070 €
PB (hors SOGI)	51	1 124 367 €	117	2 177 085 €
SOGI	1337	14 892 338 €	-	0 €
FART	659	2 230 802 €	1105	3 856 192 €
TOTAL Anah	2475	21 612 554 €	1344	10 918 155 €
TOTAL ETAT	2475	23 843 356 €	1344	14 774 347 €

En 2014, dans le département, 1 344 logements (contre 10871 en 2013) ont reçu 10,92M€ d'aides de l'Anah et 3,85M€ de subventions spécifiques du FART parmi lesquels 1 227 logements occupés par leur propriétaires et 117 logements locatifs conventionnés. Ces aides ont généré un volume global de travaux de 29,75M€.

Dans le secteur non délégué, les subventions pour travaux représentent un montant global de 7 458 356 € dont 5 669 735 € Anah et 1 788 621 € FART :

pour les bailleurs 1 326 622 € (1 299 377 € Anah et 48 000 € FART) pour 24 logements ;

pour les occupants 6 110 979 € (4 370 358 € Anah et 1 740 621 €) pour 484 logements.

Engagements ingénierie (Pas-de-Calais et secteur non délégué)

année	2013	2014
Anah	327 548 €	613 699 €
FART	131 903 €	326 998 €
TOTAL ETAT	459 451 €	940 697 €

En complément des aides aux travaux, 940 697 € ont été versés aux collectivités maitres d'ouvrage dont 587 263 € dans le secteur non délégué (contre 129 849 € en 2013) pour cofinancer l'ingénierie des territoires programmés.

Cette évolution s'explique par l'amélioration de la couverture du département en opérations (61% de la population est aujourd'hui ciblée par une opération programmée) et par la mise en place d'une ingénierie spécifique FART (179 546 € soit 30% des aides à l'ingénierie versée dans le secteur non délégué en 2014 sont des aides spécifiques du programme Habiter Mieux).

18 000 € (contre 192 500 € en 2013) ont également été versés pour l'humanisation des centres d'hébergement.

Suivi des paiements dans le département

État de suivi de la dette

Dossiers engagés en :	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de dossiers :	2854	1810	1117	1430	1344
1. ENGAGEMENTS	28 002 517 €	21 796 073 €	12 994 108 €	22 051 837 €	11 507 666 €
2. DEGAGEMENTS	2 475 083 €	1 539 545 €	210 586 €	159 905 €	16 200 €
3. PAIEMENTS	21 365 772 €	13 150 445 €	5 185 877 €	5 808 653 €	5 808 653 €
1.-2.-3. DETTE	4 161 662 €	7 106 083 €	7 597 645 €	16 083 279 €	7 472 089 €
Nombre de dossiers vivants :	37	123	183	479	957

• **Nombre de paiements par année**

	Paiements visés par l'Agence Comptable :		Transmis pour paiement en DLC3 :	
	Montant	Nbre OP	Montant	Nbre OP
Paiements 2013	11 155 316 €	910	3 287 868 €	670
Type dossier : Humanisation	245 171 €	2		
Type dossier : Ingénierie	121 743 €	7	35 061 €	2
Type dossier : Bailleur	9 100 575 €	416	1 669 193 €	125
Type dossier : Occupant	1 687 827 €	485	1 583 614 €	543
Paiements 2014	14 088 904 €	914	6 901 363 €	1 015
Type dossier : Humanisation	762 576 €	7		
Type dossier : Ingénierie	91 263 €	5	130 167 €	7
Type dossier : Bailleur	10 077 204 €	253	2 733 201 €	148
Type dossier : Occupant	3 157 861 €	649	4 037 995 €	860

B/ BILAN DES CONTRÔLES ET SUIVI DU CONTENTIEUX

1) Bilan des contrôles

Conformément aux préconisations de la Cour des Comptes et de plusieurs corps d'inspection, l'Anah a souhaité se doter d'un corps de procédures pour un contrôle interne fiable afin de garantir la régularité de l'attribution des subventions.

Dans ce but, en 2010, la Mission de Contrôle, d'Audit et d'Inspection (MCAI) a été créée. L'analyse des procédures existantes a montré la nécessité de mettre à jour les textes fondamentaux régissant les contrôles, notamment pour prendre en compte le nombre grandissant de territoires délégués (115 délégataires de compétences -conseils départementaux et EPCI- en 2015 dont 83 délégataires de type 2 et 32 délégataires de type 3 et de renforcer les procédures de contrôles locales.

Pour le secteur non délégué de l'État, et pour chacun des quatre délégataires de type 3 du département, une politique et un plan de contrôle ont été établis et a fait l'objet d'un bilan annuel le 31 mars 2014 auprès de la MCAI dans le cadre de l'enquête contrôle.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle politique de contrôle, auquel la DDTM 62 contribue dans le cadre des groupes de travail mis en place en 2015, le plan de contrôle pluriannuel 2012-2014 du secteur non délégué de l'État (validé en CLAH le 20 septembre 2011) est prolongé pour une année complémentaire.

1. contrôles internes

On nomme contrôle interne l'ensemble des procédures mises en place par les dirigeants et les agents de l'organisation pour lui donner l'assurance raisonnable que ses opérations sont sécurisées, fiables, optimisées dans le respect des règles en vigueur.

On distingue les contrôles internes mis en place dans le cadre du fonctionnement du service dans les territoires de gestion : contrôle des règles de déontologie, contrôle de premier niveau, contrôle hiérarchique et contrôle hiérarchique assisté, des contrôles internes effectués par les agents du siège de l'Anah : contrôle de la saisie des réglementations dans OP@L, contrôle aléatoire des certificats de service fait.

Ces contrôles administratifs sont réalisés par les supérieurs hiérarchiques du service instructeur de la délégation de l'Anah du Pas-de-Calais. Enfin, la MCAI peut procéder à des contrôles de 3ème niveau : analyse des plans de contrôles, de leurs bilans et audits. Ces derniers constituent le fondement d'un nouveau dialogue pédagogique avec les territoires de gestion.

– 91 contrôles hiérarchiques ont été réalisés en 2014 par l'adjoint au Chef du Service Habitat dont 8 ont fait l'objet d'un rapport détaillé (contre 9 en 2013). Les dossiers ont été choisis aléatoirement. Ces contrôles administratifs vérifient principalement le suivi de la réglementation, les délais d'instruction et la présence des éléments constitutifs d'un dossier. Aucune anomalie significative n'a été relevée au cours de ces contrôles (il a juste été demandé de mieux expliciter les contrôles des valeurs de référence). 158 contrôles ordinaires ont été réalisés (contre 188 en 2013) sur des dossiers complexes d'un point de vue administratif ou technique (montant de subvention important, nombreuses demandes de pièces complémentaires...).

2. contrôles externes

Le contrôle externe désigne quant à lui les visites réalisées sur site afin de vérifier la conformité des travaux réalisés au dossier de financement.

– 1 contrôle sur place avant agrément, 29 visites en cours de travaux et 1 contrôle sur place après solde ont été effectués en 2014. Aucune visite n'a pu être réalisée pour les conventions sans travaux. Un compagnonnage avec les agents chargés de contrôle de la CALL a également été mis en place ainsi qu'une formation des collaborateurs externes au service.

Par ailleurs, des contrôles administratifs sur les conventions sans travaux ont été effectués (vérification de l'exactitude des informations reçues, des baux, des conventions passées entre le propriétaire et l'Anah).

2) Plan de contrôle pour l'année 2015

Au regard du nombre de dossiers engagés en payés en 2014, le plan de contrôle pour l'année 2015 sera le suivant :

contrôles hiérarchiques :

8 dossiers devront faire l'objet d'un contrôle hiérarchique documenté par un rapport complet dont le modèle est annexé à l'instruction du 29 février 2012 révisée. Ces contrôles devront être réalisés par la responsable du service Habitat Nadine BAUMLIN ou son adjointe Geneviève JOLY.

contrôles ordinaires :

Un total de 112 contrôles ordinaires doit être réalisé en 2015 par la responsable de la délégation locale Déborah GARY ou son adjointe Anne-Marie PERREAUX ou le contrôleur Lionel CAZALS. Parmi lesquels,

dossiers déposés par des propriétaires occupants :

48 dossiers avant engagement ;

47 dossiers avant paiement.

dossiers déposés par des bailleurs :

2 dossiers avant engagement ;

15 dossiers avant paiement.

contrôles sur place :

Il est prévu pour l'année 2015 que 120 logements fassent l'objet d'un contrôle sur place qui devra être réalisé par les contrôleurs Lionel CAZALS, Jean-Louis BAILLEUL, Jean-François CADART et Jean-Claude BEUGIN.

3) Suivi du contentieux et des rejets tacites

Contentieux	Propriétaires occupants		Propriétaires bailleurs		Suites données
	2013	2014	2013	2014	
Recours gracieux présentés en CLAH	18	4	1	1	3 recours ont été agréés (1PB et 2 PO)
Recours hiérarchiques auprès du conseil d'administration de l'Anah	14	7	0	0	Il y a eu 3 PO qui ont formé un recours contre le rejet implicite de leur dossier (délai des 4 mois dépassé). Ces dossiers ont été agréés. Les autres recours ont été rejetés.
Recours au Tribunal Administratif	0	0	1	0	
Reversements signalés au Pôle Contrôle des engagements de l'Anah	5 6 200€	12 42 231€	3 7 004€	6 46 771€	Reversements prononcés

Enfin, la dotation budgétaire accordée pour l'année 2014 n'ayant pas permis d'accorder une suite favorable à toutes les demandes de subvention, un stock important de dossier a été constitué après que l'administration centrale ait rappelé le 16 octobre 2014 qu'aucun dossier recevable ne devait être rejeté suite au manque de crédit.

Ainsi dans le Pas-de-Calais, on dénombrait en début d'année 2015, 673 dossiers déposés en 2014 pour un montant total de subvention de 7,62 M€ pour lesquels aucune décision n'avait été prise, parmi ces dossiers 415 étaient complets.

Pour le seul secteur non délégué, on comptait 414 dossiers représentant un montant total de subvention de 3,23 M€, parmi ces dossiers 305 étaient complets (dont 155 de appartenaient à des territoires programmés).

En conséquence, la fin de l'année a été marquée par un nombre important de relances de la part des demandeurs (24 courriers), des élus (3 courriers) et de la présidence de la République (3 courriers).

Or, à compter du 1er janvier 2015, les règles d'automatisme de la majoration de la prime en cas d'abondement par les collectivités partenaires, en l'espèce les collectivités ayant contractualisé une opération programmée, ont été supprimées (cf décret n°2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du FART). Cette majoration, qui concernait les dossiers prioritaires du stock ne devenait applicable que si l'autorité décisionnaire avait précisé dans un programme d'action rendu exécutoire les cas dans lesquels elle entendait la mettre en œuvre, et ce quelle que soit la date de dépôt du dossier.

En conséquence, c'est à compter de la publication au recueil des actes administratifs de l'avenant au programme d'action, le 30 avril 2014, que ce stock a pu commencer à être engagé. Ce stock est aujourd'hui réduit à 37 dossiers dont 29 sont complets.

C/ Suivi des opérations programmées en cours ou à l'étude

(cf carte des opérations en cours en annexe)

1) Diagnostics

Cinq diagnostics sont en cours ou à l'étude : sur la communauté de communes des Trois Pays et la communauté de communes des Deux Sources, la communauté de communes du canton de Fruges, la communauté de communes du canton de Fauquembergues et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

2) Études pré-opérationnelles

a) Communauté de communes de la région d'Audruicq

Les résultats de l'étude pré-opérationnelle de la communauté de communes de la région d'Audruicq (15 communes, 26 165 habitants), lancée en mars 2012, ont été validés le 10 octobre 2013. Les objectifs de la future convention sont ambitieux et conformes aux nouvelles priorités nationales. Ainsi, sur un total de 100 logements occupés par leur propriétaire à rénover, la répartition entre les thématiques prioritaires est la suivante : 82 lutte contre la précarité énergétique, 6 lutte contre l'habitat indigne, 3 lutte contre l'habitat moyennement dégradé et 9 adaptation au handicap et autonomie.

De même, en ce qui concerne les objectifs bailleurs, avec la répartition 10 logements indignes et 5 logements dégradés. L'engagement fort du Pays (qui abondera de 20% les subventions travaux de l'Anah et de Habiter Mieux), devrait assurer la mise en œuvre réussie de cette opération dont le démarrage a été retardé.

b) Communauté de communes du Sud Ouest Calaisis

Suite au diagnostic réalisé sur le territoire et présenté en CLAH le 26 juin 2014, la communauté de communes du Sud Ouest du Calais a décidé de débiter une étude opérationnelle dont la réunion de lancement a eu lieu le 19 novembre 2014.

c) Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO)

Créée en 2001, la CASO a intégré au 1er janvier 2014 la communauté de communes de la région d'Ardes et de la Vallée de la Hem. Elle compte 25 communes et 68 500 habitants. Les critères démographiques présentés en CLAH le 6 novembre 2014 (parc ancien, inconfortable et recul démographique) justifiaient de la mise en place d'une étude pré-opérationnelle sur cet EPCI aux multiples visages dont l'un des enjeux essentiels sera la prise en compte de la diversité de l'habitat et des secteurs sauvegardés.

3) Opérations en cours

Dans le département, 3 nouvelles opérations (dont deux labellisées Habiter Mieux) ont débuté en 2014. Le lancement en juin 2015 du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la CA Lens-Liévin porte à onze le nombre total d'opérations en cours, le bilan des huit opérations du secteur non délégué est détaillé ci-après.

a) OPAH-RR de la communauté de communes du canton de Bertincourt

La Communauté de Commune de Bertincourt composée de 18 communes et 6 500 habitants, a lancé sur son territoire une opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR) le 25 novembre 2011 pour une durée de 5 ans.

Les résultats sont modestes relativement satisfaisants quant aux travaux contre la précarité énergétique, mais à l'opposé les résultats concernant les logements indignes et dégradés ainsi que la perte d'autonomie restent faibles.

Les élus ont souhaité étendre l'OPAH à tout le territoire du Sud-Artois. L'extension du périmètre a été validé par délibération du 10 décembre 2014 sans modification des objectifs initiaux.

b) OPAH-RR de la communauté de communes de l'Hesdinois

L'opération programmée a débuté le 15 décembre 2011 sur le territoire de la C.C du canton de l'Hesdinois (composé de 27 communes et 14 223 habitants). Les résultats pour l'année 2014 sont mitigés pour chaque priorité, malgré un avenant en 2013 réajustant certains objectifs. Seuls les résultats concernant les travaux d'autonomie et la lutte contre la précarité énergétique pour les propriétaires occupants sont satisfaisants (95%).

c) OPAH-RR du Pays du Ternois

Le 16 avril 2012, une OPAH-RR a été lancée sur le vaste territoire du pays du Ternois, composé de 104 communes et 36 999 habitants, regroupés en 4 EPCI depuis janvier 2013. Les résultats obtenus en 2014 sont satisfaisants avec des objectifs quasiment atteints voire dépassés (propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds-dégradation et insalubrité).

La collectivité devrait cependant renforcer ses actions en faveur de l'autonomie chez les propriétaires occupants.

d) OPAH-RR de la communauté de communes de Desvres-Samer

L'OPAH-RR a débuté le 1er décembre 2013 sur le territoire de la C.C Desvres-Samer (composé de 31 communes et 22 000 habitants) qui regroupe 3 EPCI depuis le 1er janvier 2009.

En 2014, les résultats sont très satisfaisants, considérant qu'il s'agit de la première année de l'OPAH, notamment en ce qui concerne l'habitat indigne chez les propriétaires bailleurs et la lutte contre la précarité énergétique chez les propriétaires occupants.

e) OPAH-RR du Pays de la Lys-Romane

L'OPAH-RR a débuté le 2 janvier 2014 sur le territoire de la CC de la Lys Romane (composé de 35 communes et 52 049 habitants) qui regroupe 2 EPCI.

En 2014, les objectifs ont été largement dépassés, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'habitat indigne chez les propriétaires bailleurs et occupants, ce qui est remarquable pour une première année d'opération.

f) OPAH-RU Vauxhall-Fontinettes quartier en renouveau

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du quartier Vauxhall-Fontinettes (7 780 habitants) de la ville de Calais a débuté le 1er août 2012 dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

D'excellents résultats sont à noter en 2014, notamment chez les propriétaires bailleurs (100 % de réussite en ce qui concerne l'habitat dégradé et insalubre)

g) PIG de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin

Ce Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé HABITER MIEUX a été lancé le 9 juin 2014 pour permettre la réhabilitation de 440 logements (dont 380 logements de propriétaires occupants).

Le partenariat renforcé mis en place avec le Conseil Régional et le territoire doit permettre d'atteindre cet objectif ambitieux. Pour la 1er année, les objectifs « Habiter Mieux » ont été atteints à 75 % pour les propriétaires occupants.

h) PIG du Pays Cœur de Flandres

Ce Programme d'Intérêt Général a débuté le 15 novembre 2013 sur le territoire de la communauté de communes Flandres Lys et la communauté de communes Flandres Intérieure. Ce périmètre a comme particularité d'être à cheval sur deux départements, majoritairement dans le Nord ; en ce qui concerne le Pas-de-Calais, seules quatre communes sont concernées : Lestrem, Laventie, Sailly sur la Lys et Fleurbaix.

En 2014, dans le Pas-de-Calais, les objectifs « Habiter Mieux » ont été atteints à hauteur de 45 %.

EPCI	Pays Lys Romane	Canton de Bertincourt	CC Desvres Samer	CA Hénin Carvin	Pays Ternois	CC Hesdinois	Vauxhall Fontinettes
population	52 049	6 366	21 713	124 841	37 751	14 831	7 780
objectifs travaux Anah	475 150 €	679 000 €	592 570 €	475 175 €	684 500 €	478 150 €	199 875 €
ratio travaux/population	9,1	106,7	27,3	7,6	18,1	32,2	51,4
taux de réalisation 2013	so	27,9 %	so	so	71 %	45,7 %	71 %
Tx de réalisation 2014	93%	22%	50%	24%	71%	42%	66%

Il faut noter que pour les OPAH de Desvres-Samer, Lys Romane, le PIG Cœur de Flandres et le PIG Henin-Carvin, un avenant relatif au financement par le Conseil Régional dans le cadre du programme 100 000 logements a été signé en 2014.

En comparant les cartes relatives aux programmes en cours et aux logements financés dans le département en 2014, on observe que la couverture du département est satisfaisante et que les études sont menées sur des territoires où un nombre important de demandes de subventions sont déposées. (La couverture du département en opération actives est actuellement supérieure à 60% et elle atteint 73 % si l'on ajoute les territoires en étude).

De nouvelles collectivités se manifestent pour mettre en place une opération programmée sur leur territoire, démontrant ainsi l'attractivité de ce dispositif.

III Orientations budgétaires pour l'année 2015

A / Déclinaison des priorités et des moyens d'intervention nationaux

Les interventions de l'Anah en 2015 s'inscrivent dans la continuité des objectifs et priorités fixés par la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité lors du Conseil d'administration de juin 2014 (cf. circulaire C 2015-01 du 26 janvier 2015).

la lutte contre l'habitat indigne et dégradé : Afin d'inscrire les actions de requalification du parc privé dégradé dans des projets de territoires intégrant d'autres dimensions, tels que le développement économique, l'aménagement durable et l'amélioration du cadre de vie, l'Agence apportera une attention particulière, dans ses modalités d'intervention, aux collectivités retenues au titre du programme de revitalisation des centres bourgs, et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, tels que redéfinis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, en lien étroit avec l'ANRU.

la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) : Le programme Habiter Mieux se poursuit, avec un objectif de 45 000 ménages à aider en 2015. Le ciblage social prioritaire du programme vers les ménages très modestes ou les situations d'habitat les plus dégradées est maintenu. Le montant des primes du FART évolue au 1er janvier 2015 pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement. Dans la continuité de l'année 2014, l'objectif est de financer les travaux d'adaptation de 15 000 logements. L'Agence poursuivra la mise en œuvre du plan d'actions commun avec la CNAV visant à structurer les modalités de repérage des personnes et d'intervention en urgence, à simplifier le parcours des demandeurs, à élaborer un diagnostic commun à tous les financeurs, et à favoriser des travaux de qualité en lien avec les entreprises du bâtiment.

l'accès au logement des personnes en difficulté, à travers la production d'un parc à vocation sociale via l'aide aux propriétaires bailleurs : L'action de l'Agence sera ciblée sur les territoires où la demande de logements locatifs est la plus prégnante notamment lorsqu'elle est exprimée par des ménages en grande difficulté ou en grande précarité ou lorsqu'il s'agira de renforcer l'attractivité d'un centre-ville ou bourg en déprise, dans le cas où l'offre de logements sera accompagnée d'un projet de développement durable du territoire. Une attention sera également portée sur les projets de maîtrise d'ouvrage d'insertion.

L'enveloppe accordée à la région s'élève pour l'année 2015 s'élève à 30,2M€ de crédits Anah et 7,95M€ de crédits FART (soit 6% de la dotation nationale) pour un objectif de 2 450 rénovations thermiques. Pour le Pas-de-Calais : 10,9M€ Anah et 3,2M€ FART sont mobilisés autour d'un objectif de 950 réhabilitations thermiques dont 525 dans le secteur non délégué avec un budget de 6,1M€ Anah et 1,8M€ FART.

A l'échelle régionale, l'objectif bailleur global est moins ambitieux, 315 logements (contre 890 logements en 2013 et 390 en 2014) dans un contexte de baisse équivalente des objectifs nationaux. Cependant, les bons résultats obtenus par le secteur non délégué lui ont permis de garantir un objectif constant voire en augmentation sur les objectifs les plus lourds (27 contre 18 en 2014) même si au regard des réalisations (42 dossiers en 2014) cette dotation demeure insuffisante.

En ce qui concerne les occupants, on note une légère augmentation de l'objectif de travaux d'autonomie avec 550 logements (contre 750 en 2013 et 510 en 2014) et une hausse de l'objectif annuel «Habiter Mieux» : 2 450 logements (contre 2 200 en 2013 et 1 600 en 2014). Pour le secteur non délégué, l'objectif annuel Habiter Mieux (525 PO et 13 PB) reste trop proche des réalisations 2013 (472 PO et 4 PB) au regard des 300 dossiers déposés en 2014 qui n'ont pas pu être financés sur la dotation 2014.

*Programmation régionale des aides de l'Anah
présentée en séance plénière du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
le 9/03/2015*

Programmation Nord-Pas-de-Calais ANAH et FART 2015

AVANT CONSTITUTION DE LA RÉSERVE RÉGIONALE

Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle

Territoire de gestion	OBJECTIFS RETENUS						Dotation Anah		Dotation FART	
	PB LHI/TD	PB MD	PB énergie	PO LHI/TD	PO énergie	PO autonomie	Travaux + ingénierie	%	Montants	%
CU Lille	70	15	18	52	600	100	8 518 500	28,2%	1 924 100	24,2%
CU Dunkerque	7	2	4	9	120	45	1 525 800	5,1%	371 600	4,7%
CA Valenciennes	15	2	5	11	105	24	1 555 000	5,1%	354 300	4,5%
CA Douaisis	10	2	5	8	115	24	1 405 600	4,7%	361 600	4,5%
CA Porte Hainaut	7	2	3	5	80	24	1 005 000	3,3%	269 400	3,4%
CA Maubeuge	6	1	3	7	110	24	1 312 300	4,3%	337 400	4,2%
Hors délég Nord	15	6	13	18	370	88	3 981 200	13,2%	1 134 000	1,3%
Département du Nord	130	30	51	110	1 500	329	19 303 400	63,9%	4 752 400	59,8%
CU Arras	3	1	3	4	90	14	849 100	2,8%	286 800	3,6%
CA Artois	15	4	4	8	135	27	1 626 700	5,4%	436 700	5,5%
CA Lens-Liévin	5	6	4	3	100	26	1 114 400	3,7%	342 500	4,3%
CA Boulonnais	5	1	5	8	100	16	1 200 300	4,0%	319 900	4,0%
Hors délég Pdc	27	8	13	27	525	138	6 106 100	20,2%	1 811 700	22,8%
Département du Pas-de-Calais	55	20	29	50	950	221	10 896 600	36,1%	3 197 600	40,2%
Région Nord Pas-de-Calais	185	50	80	160	2 450	550	30 200 000	100,0%	7 950 000	100,0%
Objectifs régionaux	185	50	80	160	2 450	550				
Coût unitaire utilisé	21 200 €	10 500 €	12 000 €	20 000 €	6 800 €	3 360 €				

B/ Actions spécifiques conduites en 2015

Afin d'accompagner au mieux les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales d'intervention, et conformément aux préconisations de l'Anah centrale, la délégation locale poursuivra en 2015 ses actions en matière de définition, de conduite et d'évaluation des programmes au travers notamment de réunions d'animation du réseau des délégataires, des opérateurs de l'Anah et des collectivités maîtres d'ouvrage d'opérations programmées. Les actions de sensibilisation et de formation des travailleurs sociaux, des ambassadeurs de l'efficacité énergétique, des élus et des acteurs de terrain menées en partenariat avec la DREAL en 2013 et 2014 sont également poursuivies.

Une attention particulière sera portée à la réalisation des objectifs prioritaires et la territorialisation des programmes de la nouvelle géographie prioritaire (nouveau programme national de renouvellement urbain, programme de revitalisation des centres-bourgs, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés). Ces critères permettront notamment de prioriser les demandes de subvention à l'ingénierie des nouvelles collectivités candidates à la mise en œuvre d'une opération programmée.

Le renforcement de l'action en faveur des propriétaires occupants en situation de perte d'autonomie constitue un enjeu de taille pour les années à venir. En effet en décembre 2010, la CNAV et l'Anah ont signé une convention de partenariat pour travailler ensemble dans le domaine du maintien à domicile des personnes âgées et améliorer la solvabilisation des ménages, les dispositifs d'aide et l'accompagnement des retraités.

Il est prévu de rapprocher les circuits de demande d'aide des retraités pour l'adaptation du logement et de publier un guide grand public qui facilitera la prise de décision dans un projet d'aménagement du logement. Dans cet esprit, la délégation locale incite les collectivités maîtres d'ouvrage d'opération programmée à accroître leurs objectifs autonomie et à développer la coordination entre les travaux de lutte contre la précarité énergétique et les travaux d'autonomie. Elle poursuit parallèlement les actions d'animation des réseaux locaux (ergothérapeutes, caisses de retraite et professionnels du bâtiment).

Enfin, dans un cadre budgétaire extrêmement contraint, il sera crucial d'optimiser les aides de l'Agence accordées aux propriétaires au regard des cofinancements locaux et des situations sociales des ménages en utilisant les marges d'adaptation locale possibles sur les taux, plafonds et conditions d'écrêtement des aides publiques. Cette optimisation pouvant conduire à minorer dans certains cas les taux de subvention de l'Agence.

La priorisation du programme Habiter Mieux sur les ménages les plus modestes ou vivant dans les situations d'habitat les plus dégradées sera également un levier à activer afin de ne pas reconstituer de stock en 2015. Une attention spécifique sera également portée au suivi du solde des dossiers et au traitement de la dette.

En amont des différents contrôles réalisés par la délégation (contrôle des devis et des diagnostics de performance énergétique), plusieurs actions d'information des opérateurs sont reconduites (réunion, diffusion de la réglementation...) et la délégation participe activement aux réunions des différents réseaux des professionnels du bâtiment.

Enfin, la délégation effectue une veille réglementaire et technique en faveur des collectivités délégataires et maîtres d'ouvrage et des réseaux de partenaires (mise à disposition de synthèses des documents juridiques et techniques).

IV Règles d'engagement et priorités d'action pour 2015

A / Règles générales d'engagement

1) Principes généraux

Les demandes de subvention seront traitées par ordre de priorité puis par ordre d'arrivée conformément aux priorités générales définies par l'Anah dans son règlement général (RGA) et rappelées dans sa circulaire de gestion du 26 janvier 2015.

Les priorités générales sont appliquées à tous les dossiers, en secteurs programmés comme en secteur diffus. Néanmoins, à priorité égale, les dossiers engagés dans le cadre des conventions d'opérations programmées feront l'objet d'un financement prioritaire par rapport aux dossiers de même niveau issus du secteur diffus dans la limite des objectifs conventionnels modulés selon la règle qui suit. Considérant que l'objectif d'une OPAH est avant tout la résorption de l'habitat indigne et l'adaptation des logements, pour tous les territoires en OPAH ; le taux de réussite sur ces priorités conditionnera la part de dossiers Habiter Mieux subventionnés. Ainsi, un territoire qui a obtenu 70 % de réussite sur les priorités lourdes obtiendra 70 % de ses objectifs Habiter Mieux, avec un ration minimum de 20 % et un ratio maximum de 80 %. Les résultats de l'année précédente, le ratio population/subvention, et l'ancienneté du stock permettront le cas échéant d'ajuster ce ratio. Les modalités de mise en œuvre de cette régulation sont négociées annuellement avec les collectivités maîtres d'ouvrage.

Si le niveau des enveloppes rend nécessaire des arbitrages dans le choix des dossiers relatifs à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé qui pourront être financés, les projets conçus en territoire prioritaire de la politique de la Ville (QPV) et dans les territoires retenus au titre du programme expérimental de revitalisation des centres bourgs seront financés prioritairement. Dans le Pas-de-Calais, 64 QPV concernent 11 EPCI et 63 communes dont 20 QPV pour 17 communes et 7 EPCI dans le secteur non délégué pour une population estimée à 44 780 habitants situés dans des zones où le parc social prédomine moins qu'ailleurs.

Si le niveau des enveloppes rend nécessaire d'autres arbitrages dans le choix des dossiers qui pourront être financés, le présent programme d'actions pourra être avenant.

2) Conditions d'attribution des primes du programme Habiter Mieux

Montant de l'ASE pour tout dossier engagé en 2015			
Type de bénéficiaire		Cas d'une demande déposée jusqu'au 31 décembre 2014	Cas d'une demande déposée à compter du 1 ^{er} janvier 2015
Propriétaire occupant	Ménage aux ressources « très modestes »	3 000 €* par ménage bénéficiaire	2 000 €* par ménage bénéficiaire
	Ménage aux ressources « modestes »		1 600 €* par ménage bénéficiaire
Propriétaire bailleur		2 000 € par logement	1 600 € par logement
Syndicat de copropriétaire		1 500 € par lot d'habitation principale (quelle que soit la date de dépôt)	

* Par décret du 29 décembre 2014 1 et à compter du 1er janvier 2015, les règles d'attribution des primes spécifiques Habiter Mieux sont modifiées ; il n'est plus possible d'engager de dossiers avec une Aide de Solidarité Écologique (ASE) majorée à moins qu'un programme d'action rendu exécutoire ne précise les cas dans lesquelles cette majoration pourra être appliquée.

3) Exigences techniques particulières

Il est rappelé que les dispositions de l'article 26 de l'arrêté 2014182-0030 signé par les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais le 1er juillet 2014 s'appliquent à l'ensemble des dispositifs financés par l'Anah : « au sein de la région Nord-Pas-de-Calais, tout nouvel équipement individuel de combustion au bois installé dans une construction neuve ou en rénovation, ou installé en renouvellement d'un équipement existant, ou installée dans un foyer ouvert doit être performant. Un appareil de combustion est dit performant s'il est labellisé Flamme Verte 5 étoiles ou s'il répond aux performances techniques équivalents au label flamme verte 5 étoiles telles que définies dans la charte de qualité « Flamme Verte » appareils de chauffage indépendant au bois ou chaudières domestiques au bois ». Enfin, la réglementation de l'Anah n'impose pas que les entreprises réalisant des travaux rénovation thermique satisfassent à des critères de qualification de type RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

B/ Demandes de subvention déposées par des propriétaires bailleurs

1) Principes généraux de priorisation des projets

Les aides aux bailleurs sont attribuées prioritairement pour lutter contre l'habitat indigne ou dégradé dans les zones tendues. Pour autant, elles doivent être préservées dans les territoires plus diffus pour des dossiers pour lesquels le besoin social est important. Elles permettront ainsi de continuer à accompagner localement des publics en difficulté particulière.

Le portage du dossier par une commune, un EPCI, une association agréée constituera donc un critère important pour le maintien d'une aide de ce type en secteur moins tendu mais où l'absence d'offre disponible serait constatée. Il s'agit surtout d'éviter d'attribuer des aides aux propriétaires bailleurs dont le seul but serait d'engager une opération immobilière à but lucratif, sans contrepartie sur les loyers et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

Les dossiers retenus devront donc être localisés dans les zones tendues et prioritairement en zone B. Les dossiers situés en dehors des zones tendues définies au chapitre I devront faire l'objet d'un projet social particulier, de préférence porté par la collectivité, cette intention pourra se manifester par le biais d'une convention d'opération programmée ou par la transmission, par un élu à la délégation locale, d'une note circonstanciée.

Les dossiers déposés par des propriétaires bailleurs sont engagés selon les règles générales définies au IV A/. Il est à noter qu'au cas où l'exécution budgétaire exigerait qu'une sélection soit opérée entre différents dossiers finançables de même priorité, les projets faisant l'objet d'un portage soutenu et documenté tel que défini précédemment, seront susceptibles d'être financés prioritairement.

Les dossiers seront engagés dans le respect des taux plafonds définis par l'Anah, en limitant les effets d'aubaine par le biais d'une modulation des aides à la baisse qui sera appliquée pour sanctionner un manque d'intérêt socio-économique et un défaut de qualité technique du projet, cette modulation sera validée en CLAH.

Les logements dont la surface habitable après travaux serait inférieure à 50m² ne seront pas financés en cas de redistribution de logements dans un immeuble avec augmentation du nombre de logements après travaux ou en cas de transformation d'usage. Une dérogation validée en CLAH pourra éventuellement être accordée pour les territoires où il existe un besoin reconnu de petits logements ou en cas de contraintes techniques.

Il est enfin rappelé que tout logement financé par l'Anah doit être conventionné pour une période au moins de 9 ans et que le recours à un maître d'œuvre professionnel est obligatoire lorsque le montant prévisionnel des travaux subventionnables excède 100 000 € HT ou dans certains cas de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé.

2) Règles d'engagement pour les dossiers prioritaires (P1, P2 et P3)

L'étiquette D doit être au minima être atteinte après travaux pour tous les types de dossiers. Cependant les taux plafonds locaux seront modulés de 5 points à la baisse par rapport aux taux nationaux (sauf pour les dossiers habitat indigne² et autonomie) en vue d'inciter les bailleurs à améliorer leur projet par un conventionnement très social ou une étiquette énergétique C+ après travaux).

Les dossiers habitat indigne¹⁰ seront systématiquement examinés en CLAH en vue de moduler le taux de subvention accordé au regard de l'intérêt socio-économique du projet et des conditions d'hébergement des locataires en place pendant les travaux.

3) Règles d'engagement pour les dossiers moins prioritaires (P4)

Pour les dossiers déposés par des bailleurs dont l'objet est exclusivement l'amélioration des performances énergétiques, l'étiquette C+ correspondant au label BBC rénovation sera désormais exigée (plus petit ou égal à 104 kWhEP/m².an).

Parallèlement, les interventions désormais non prioritaires ou abandonnées par le règlement de l'Anah, comme les transformations d'usage, ne seront financées en 2015 qu'à titre exceptionnel si elles présentent un intérêt technique et socio-économique particulier. Elles devront faire l'objet d'un examen en CLAH. Cette dernière vérifiera notamment qu'un besoin en logements est identifié dans la commune et que le projet satisfait à une ou plusieurs des conditions suivantes: être située en centre-bourg, viser la préservation du patrimoine bâti, limiter les trajets travail-domicile, faire l'objet d'un portage circonstancié tel que défini précédemment, et concerner des locaux préalablement destinés à l'habitation (les bâtiments à usage agricole sont à priori exclus). De plus, la commission se réserve la possibilité d'exiger la mixité du programme (exemple 1 LCTS pour 2 LC) ou la création de logements accessibles par exemple dans les anciennes annexes non habitables.

Propriétaires bailleurs

LOGEMENT INSALUBRE – INDIGNE

(avec arrêté ou rapport d'insalubrité ou arrêté de péril)

Coef d'insalubrité > 0.4

Si 0.3 < coef d'insalubrité < 0.4 : Zone intermédiaire (décision de la CLAH)

Coef d'insalubrité > 0.3 + gros travaux

Plafond de travaux 1 000€/m² dans la limite de 80m² (maxi 80 000 €)

Taux: 35%

LOGEMENT TRES DEGRADE (avec grille évaluation ID >= 0.55)

Plafond de travaux 1 000€/m² dans la limite de 80m² (maxi 80 000 €)

Taux: si LCTS ou étiquette C+ 35% , sinon 30 %

PETITE LHI

(arrêté d'insalubrité, rapport d'insalubrité, arrêté de péril, arrêté de mise en sécurité des équipements communs, CREP, risque saturnin)

Coef d'insalubrité > 0.3 + petits travaux

Plafond de travaux 750€/m² dans la limite de 80m² (maxi 60 000 €)

Taux: 35%

AUTONOMIE DE LA PERSONNE (avec rapport d'ergothérapeute)

Plafond de travaux 750€/m² dans la limite de 80m² (maxi 60 000 €) **Taux: 25%**

LOGEMENT DEGRADE (avec grille de dégradation 0.35 <= ID < 0,55)

Plafond de travaux 750€/m² dans la limite de 80m² (maxi 60 000 €)

Taux: si LCTS ou étiquette C+ **25 %**, sinon **20 %**

SUITE PROCEDURE RSD ou CONTROLE DE DECENCE (*guichet unique*)

Plafond de travaux 750€/m² dans la limite de 80m² (maxi 60 000 €) **Taux: 25%**

TRAVAUX d'AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES

(gain de perf. > 35% et Grille de dégradation obligatoire ID < 0,35

Plafond de travaux 750€/m² dans la limite de 80m² (maxi 60 000 €)

Taux: 25 % étiquette C+ exigée

TRANSFORMATION D'USAGE

Plafond de travaux 750€/m² dans la limite de 80m² (maxi 60 000 €)

Taux : si LCTS ou étiquette C+ **25 %** , sinon **20 %** sinon.

Sur décision de la CLAH exclusivement

Le logement doit être conventionné pour une durée au moins égale à 9 ans

Étiquette « D » ou inférieure obligatoire après travaux

Le recours à un maître d'œuvre professionnel est obligatoire lorsque le montant prévisionnel des travaux subventionnables excède 100 000 € HT ou dans certains cas de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé.

C/ Demandes de subvention déposées par des propriétaires occupants

Les dossiers déposés par des propriétaires occupants sont engagés selon les règles générales définies au IV A/. Il est à noter qu'au cas où l'exécution budgétaire exigerait qu'une sélection soit opérée entre différents dossiers finançables de même priorité, les dossiers déposés par des propriétaires occupants très modestes tels que définis à la section suivante seront financés en priorité. Les projets faisant l'objet d'un portage soutenu et documenté tel que défini précédemment, seront également susceptibles d'être financés prioritairement.

Les priorités d'engagement des demandes de subventions déposées par des propriétaires occupants en 2015, sont définies ci-après.

(En ce qui concerne les dossiers déposés en 2014, ce sont les règles de l'avenant au PA 2014 publié au recueil des actes administratifs du 30 avril 2015 qui s'appliquent).

1) Règles d'engagement pour les travaux prioritaires (P1)

Pour les travaux concernant la lutte contre l'habitat indigne, l'autonomie et la sécurité (P1 dans le diagramme ci-après), les taux et plafonds de ressources restent identiques aux maximums nationaux (soit 35% et 50%).

Cependant, au regard du contexte budgétaire restreint, outre les critères relatifs à la localisation du projet et la prise en compte de la nouvelle géographie prioritaire, les demandes de subvention pour des travaux lourds portant sur des logements acquis depuis moins de deux ans ou déposées par des propriétaires pour un logement autre que celui qu'ils occupent au moment de la demande ne sont plus prioritaires, à l'exception des projets faisant l'objet d'un portage soutenu et documenté tel que défini précédemment.

2) Règles d'engagement pour les travaux moins prioritaires (P2)

Pour les travaux de rénovation énergétique exclusivement (P2 dans le diagramme ci-après), le taux de subvention plafond est réduit à 35% (au lieu de 50% nationalement) pour les personnes dont les ressources sont comprises entre 65% et 100 % du plafond de ressources très modeste standard¹. Cette catégorie de ressources est dite très modeste intermédiaire. Le taux reste de 50 % pour les propriétaires occupants très modestes dont les ressources sont inférieures à ce plafond.

Plafonds de ressources PO modulés applicables au 1er janvier 2015

(dossiers déposés par des propriétaires occupants dont l'objet est exclusivement l'amélioration des performances énergétiques)

Ressources	1	2	3	4	5	6	Per Sup
Modestes	18 332	26 811	32 242	37 669	43 117	48 548	5 431
Très Modestes Intermédiaires	14 300	20 913	25 152	29 384	33 633	37 872	4 239
Très Modestes	9 295	13 593	16 349	19 100	21 861	24 617	2 755

Les propriétaires modestes ne pourront quant à eux bénéficier d'aides pour des travaux portant exclusivement sur la rénovation thermique de leur logement qu'à titre très exceptionnel et avec un taux minoré à 20% au lieu du taux national de 35 % (si une situation socio-économique particulière a entraîné une baisse significative des ressources dans l'année en cours et sur la base de justificatifs écrits).

Certains travaux sont exclus de l'assiette de subvention :

tout dispositif de chauffage seul (chaudière, pompe à chaleur, poêle...).

travaux de menuiseries à l'exception de travaux spécifiques tels que ceux recommandés par l'opérateur ou si situation particulière avec justificatifs (changement de menuiserie sur mur déjà isolé, occupation permanente d'une pièce en rez-de-chaussée par une personne âgée...).

travaux de toiture réalisés en complément de l'isolation à l'exception éventuelle des travaux strictement nécessaires pour pérenniser cette isolation, en réduisant au besoin le coût des travaux induits repris en fonction du coût de l'isolation seule (montant des travaux de toiture repris = montant des travaux d'isolation des combles subventionnés).

Plus aucune majoration de l'ASE ne sera accordée pour les dossiers déposés en 2015 même en cas d'abondement de la collectivité.

3) Cas particuliers des « travaux autres » (P3)

La circulaire de programmation du 1er mars 2013 disposait que « les dossiers autres travaux ne permettant pas l'éligibilité à l'ASE n'ont pas vocation à être subventionnés », depuis lors cette catégorie dite « travaux autres » est très strictement encadrée. En outre, le montant total des subventions accordées aux travaux autres ne devaient pas dépasser 4% des dossiers et 2% de la dotation initiale.

Parmi les travaux recevables (dont la liste est fixée par le conseil d'administration en application des articles R. 321-15 du CCH et 4 du RGA), seuls pouvaient être subventionnés les travaux suivants en ciblant les ménages les plus modestes1:

travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif (la subvention de l'Anah ne peut être octroyée que de façon complémentaire à une aide de l'Agence de l'eau, attribuée directement ou par l'intermédiaire d'une collectivité, et dans les conditions définies par une instruction du directeur général);

travaux permettant de résoudre une situation de « dégradation moyenne », constatée sur la base du rapport comprenant la grille de dégradation de l'habitat (l'indicateur de dégradation doit être compris entre 0,35 et 0,55);

travaux en parties communes donnant lieu à subvention individuelle sur la quote-part du copropriétaire, en particulier les copropriétés en difficulté.

Au regard du contexte budgétaire très contraint pour l'année 2015, les dossiers « travaux autres » ne seront plus subventionnables à compter de la publication du présent programme d'action.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

et de la Mer

signé Matthieu DEWAS

Propriétaires occupants

LOGEMENT INSALUBRE – INDIGNE

(avec arrêté d'insalubrité ou de péril ou rapport d'insalubrité*)

* si coefficient d'insalubrité > 0.4

ou si $0.3 < \text{coef} < 0.4$ et + gros travaux zone de décision de la CLAH

LOGEMENT TRES DEGRADE (avec grille évaluation ID ≥ 0.55)

Plafond de travaux **50 000€**

Taux de subvention **50% pour tous les ménages**

AUTONOMIE DE LA PERSONNE

(avec justificatif et rapport ergothérapeute ou diagnostic autonomie)

Plafond de travaux **20 000€**

Taux de subvention **50% pour les ménages aux ressources très modestes**

35% pour les ménages aux ressources modestes

PETITE LHI

(arrêté d'insalubrité, arrêté de péril, arrêté de mise en sécurité des équipements communs, CREP, rapport d'insalubrité si coefficient d'insalubrité > 0.3 + petits travaux)

Plafond de travaux **20 000€**

Taux de subvention **50% pour tous les ménages**

(si amélioration d'au moins 25 % des performances énergétiques permettant l'octroi de l'ASE)

Plafond de travaux **20 000€**

Taux de subvention

50% pour les ménages aux ressources très modestes

35% pour les ménages aux ressources très modestes intermédiaires

0 % pour les ménages aux ressources modestes***

(*** sauf cas très exceptionnel avec justificatif de perte de ressources: 20 %)

-travaux d'assainissement non collectif

(si injonction et du versement d'une aide de l'agence de l'eau ou d'une collectivité locale)

-travaux de dégradation moyenne

(avec grille de dégradation dont l'indicateur est compris entre 0,35 et 0,55)

-travaux en partie commune de dossiers copropriétés en difficulté

Plafond de travaux **20 000€**

Taux de subvention

35% pour les ménages aux ressources très modestes

20% pour les ménages aux ressources modestes ****

(****uniquement pour les travaux en parties communes de copropriété en difficultés)

Liste des abréviations utilisées couramment

Anah : Agence Nationale de l'Habitat

CLAH : Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

PA : Programme d'Actions

CRHH : Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

PO : Propriétaire Occupant

PB : Propriétaire Bailleur

OPAH-RR : opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale

OPAH-RU : opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain

PNRQAD : Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés

DPE: Diagnostics de Performance Énergétique

ASE: Aide de Solidarité Écologique

Liste des annexes

Tableau de suivi des objectifs 2014

Tableau de suivi des conventions

Cartographie des dossiers agréés en 2014

Cartographie des opérations en cours (avec QPV)

Textes de référence

Décret n° 2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du FART

Instruction du 31 décembre 2007 relative à l'adaptation des loyers conventionnés

Circulaire de programmation C 2015-01 du 26 janvier 2015

Circulaire du 18 décembre 2014 relative aux plafonds de ressources applicables en 2015 à certains bénéficiaires de subventions de l'Anah

Bulletin officiel des Finances Publiques - Impôts du 21/05/2015

le 17 juillet 2015

par délégation de Madame la Préfète

Fabienne Buccio